

N° 15

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE NOVEMBRE

Séance du Vendredi 3 Novembre 1911

Baux :

Immeuble rue Pascal. — Résiliation	735
Poste d'octroi, rue de Lannoy. — Renouvellement	699

Fêtes :

Foire aux chevaux. — Crédit. — Vœu	746
--	-----

Administrations diverses :

Guerre. — Soutiens de Famille. — Allocation journalière. — Avis	734
Porte de Tournai. — Elargissement. — Observations	751
Trottoirs. — Réparation. — Vœu	751

Bâtiments communaux :

Travaux de chaudronnerie. — Marché Verlyck et Decoster	704
Travaux de tapisserie. — Réadjudication	701
Chauffage. — Entretien des calorifères. -- Marchés	701
Fourniture de fagots. — Marchés	700
Assurances. — Nouveau théâtre et constructions diverses	700
Hôtel de Ville. — Marouflage d'un tableau. — Marché	701
Palais Rameau. — Eclairage électrique	703
Palais des Beaux-Arts. — Appareils de Chauffage. Travaux	703
Musée de géologie. Travaux d'agrandissement	736
Faculté de Médecine. — Réfection des toitures	736
Ecole régionale de Commerce. Construction.	743
Eglise Saint-Etienne. — Travaux. — Marché Hémerly	702
Eglise Saint-Maurice. — Réfection des Voutes	737
Maison, rue des Etaques. — Abandon de Mitoyenneté, côté rue Muhau	704
Noble Tour. — Travaux	705
Utilisation-Vœu	705
Porte de Paris. — Poste de Police. — Vœu	705
Monument Jeanne-d'Arc. — Observations.	705

Immeubles :

Achats. — Bavai (rue de) Sétan.	706
Bois (rue du) Depienne.	707
La Louvière (rue de) Lefebvre.	708
Littré (rue) Engels	707
Manuel (rue de) Romel.	708
Expropriation. — Rue Baggio-Bastien	696
Ventes. — Taillis, Source de la Cressonnières-Fleurie	709
Etaques, 34 (rue des) Abandon de mitoyenneté.	706
Fulton (rue) Duquesnoy.	739
Patiniers (Place des) Fourtet et Choppin	698

Tramways :

Rue Lequeux. — Doublement de voie.	709
--	-----

Promenades et Jardins :

Thermo-Siphons. — Entretien et réparations. — Marché Roudier	724
--	-----

Voirie :

Vente de vieux matériaux	710
Ouverture de rue. — Section de Canteleu.	739
Trottoirs. — Porte de Tournai. Réparation. Vœu	751
Rue Augereau. — Classement	711
Emprises. — Basse (rue) et C ^s . Tableau. Transfert.	712
Débris St Etienne (rue des) COPIN, Tableau. Suppression	712
Jacquemars-Giélée (rue) CHARTIER, Tableau. Suppression	712
Voie ferrée. Chemin de fer de ceinture.	711
Canaux — Vannes du moulin St-Pierre et Ecluses des Célestines. Travaux	713
Quai du Wault. — Garde-corps. Travaux. Emploi de Rabais.	715
Aqueduc. — Rue du Faubourg-de-Béthune. Construction.	715
Pavage. — Quartier du Buisson. Pourtour de l'Eglise	706

Bibliothèque :

Collection Danchin. — Achat.	699
--------------------------------------	-----

Enseignement des Beaux Arts :

Elèves artistes. — Subsidés de voyage. Observations	742
Ecole des Beaux-Arts. — Bourses et subsidés. Année 1911-1912.	690
Conservatoire de Paris. — Bourses et subsidés. Année 1911-1912.	741
Subsidés de voyage	690

Enseignement secondaire :

Lycée Faidherbe. — Bourses et subsidés. Année 1911-1912	690
Lycée Fénélon. — Bourses et subsidés. Année 1911-1912.	690

Enseignement technique :

Ecole des Arts et Métiers. Bourses et subsidés. Année 1911-1912.	690
Institut Industriel. — Bourses et subsidés. Année 1911-1912	690

Enseignement primaire :

Inspecteur Primaire. — Indemnité de résidence	716
Fournitures classiques. — Adjudication	716
Ecole Rollin. — Suppléant au Directeur	716
Ecole primaire supérieure de garçons. — Cours d'Anglais. Création d'Emploi	744

Assistance :

Assistance aux vieillards infirmes et incurables. Admissions.	751
---	-----

Bureau de Bienfaisance :

Legs Louis Théry. — Avis	717
Budget primitif de 1912	717
Travaux d'entretien. — Cahier des charges	718
Construction d'aqueduc.	718

Hospices :

Compte administratif 1910 et Budget additionnel 1911	719
Acquisition de terrain à Lambersart.	719
à Seclin.	718
Travaux	720
Moulin Saint-Pierre. — Démolition. — Vœu.	705

Cultes :

Dévolution des biens de Fabrique d'Eglise.	745
--	-----

Recettes :

Cotes irrécouvrables. — Admission en non valeur 742

Dépenses :

Crédits supplémentaires. — Désinfections. 721
 Distribution d'eau. — Service des études 746
 Fourneaux économiques. 720
 Jardin Vauban. — Entretien des chèvres 720

Halles et Marchés :

Foire aux chevaux. — Crédit. — Vœu 746

Distribution d'eau :

Entretien et extension. 721
 Distribution d'eau industrielle.— Route Nationale n° 41.— Canalisation.— Redevance 722

Cimetières :

Cimetière de l'Est. — Rétrocession de concession. — Veuve Lamy. 722

Police :

Abords du Lycée Faidherbe. — Surveillance. — Vœu 749
 Poste. — Porte de Paris. — Vœu 705

Sapeurs-Pompiers :

Caisse de Secours. — Favier Alphonse 723
 Foucart Charles 723
 Legros Charles. 723
 Veuve Marchand 723

Services municipaux :

Adjudication. — Appareils de robinetterie et de fontainerie. 724
 Marché. — Hypochlorite de soude. — Lambert 724

Caisse des Retraites :

Etat-Civil. — Veuve Paillard. née Devaux Adeline. 725
 Police. — Faes Lucien. 732
 Gaehlinger. Versements arriérés. 725
 Laude Achille. 733
 Octroi. — Lecompte Alphonse 730
 Veuve Liévin, née Degobert Julie. 729
 Veuve Messien, née Defrenne Angèle 729
 Conservatoire. — Veuve Bourelle, née Morelle Justine. 728
 Veuve Queste, née Vermersch Léonie 726
 Halles centrales. — Pollet Gustave. 731

Gratifications, Secours, Indemnités :

Police. — Faes Lucien	732
Laude Achille	733
Octroi. — Lecompte Alphonse	730
Enseignement Primaire. — Bassez	734
Godvelle (M ^r et M ^{me})	734
Delavalle	734
Machelart	734
Somain	734
Halles centrales. — Pollet Gustave	731

L'an mil neuf cent onze, le vendredi 3 novembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. René Baudon**, Adjoint au Maire.

Secrétaire **M. Ovigneur**, Conseiller Municipal.

Présents :

MM. LAURENCE, DUBURCQ, LELEU, GOBERT, DUPONCHELLE, CRÉPY-SAINT-LÉGER, DANEL Désiré, DRUEZ, REMY, LIÉGEAIS-SIX, LEGRAND-HERMAN, DELOS, BAUDON, WAUQUIER, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL DANEL Léonard, LESSENNE, BARÉ, PARMENTIER, OVIGNEUR, BARROIS, COUTEL, BINAULD, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

Excusés :

MM. DELESALLE, GOSSART, DAMBRINE, BRACKERS-D'HUGO, COILLIOT, GRONIER et BUISINE.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Commission de l'Instruction Publique. — Rapport de

M. Léon GOBERT.

1731
Bourses et Subsidés
—
Année scolaire
1911-1912

La Commission de l'Instruction Publique après avoir examiné les diverses demandes de bourses et subsides, vous prie d'approuver les propositions suivantes en ce qui concerne l'Institut Industriel, l'Ecole Nationale des Arts et Métiers, l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, le Conservatoire de Paris, les Lycées Faidherbe et Fénelon.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Institut Industriel

ANCIENS

	Fr.		Fr.
Campens Edgard	350	Delcourt Maurice	250
Connesson Léon	200	Delrue Fernand	400
Courtheoux Charles	250	Depoorter Edmond	560
Couvreur Maurice	150	Dervaux Robert	250
Cowez Etienne	560	Dhaveloose Charles	800
Delannoy Léonce	250	Fournier Fernand	300
Greffard Marcel	200	Piat Henri	200
Lenglet Léon	200	Picavet Pierre	360
Leprêtre Robert	400	Seynaeve Georgès	260
Leroy Robert	260	Solon Pierre	310
Montaigne Emile	200		

NOUVEAUX

Ansar Raymond	560	Matthew Edouard	410
Bertaut Marcel	300	Oudart Max	500
Bonnet Fernand	200	Roberget Marc	250
Lerebours Jean	200	Somain Marcel	250

École Nationale des Arts et Métiers

ANCIENS

	Fr.		Fr.
Blondel Maurice, masse	80	Loiseau Henri, masse	100
Cogez Alexandre 1/4 bourse 150		Maniez Eloi 1/4 bourse 150	
masse	100 250	masse	50 200
Defossez Elisée 1/4 bourse 150		Van den Brule 1/2 bourse 300	
masse	50 200	masse	50 350

NOUVEAUX

Lefebvre René 1/4 bourse 175		Hallez Marcel 1/4 bourse 175	
1/2 trous. 200 375		1/2 trous. 200 375	

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

École des Beaux-Arts de Paris

	Fr.		Fr.
Bouchery Omer	650	Maugendre Odette	1.000
Breyne Marcel	200	Soubricas Henri	200
Dubar Robert	100		

École Nationale des Arts Décoratifs

	Fr.		Fr.
De Graeve André	300	Riquet Denise	300

Conservatoire de Paris

ANCIENS

	Fr.		Fr.
Desplanques Edmond	300	Roussel Paul	500
Meyer Marcelle	400	Stien Gustave	300
Miquelle Georges	200		

NOUVEAUX

Dhondt Oscar	300	Tallon Adrien	400
Hornin Edouard	150	Caveye Lucien	250

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycée Faidherbe

Complément en espèces

ANCIENS

Béghin Sylvain	30	Guiselin Paul	245
Deleuze René	225	Labouré Michel	185
Fauverghe Maurice	245	Smagge Georges	50
Gardez Jean	40		

NOUVEAUX

Fauverghe Paul	185	Frappart Emile	150
Vesque Henri	300		

Demi-pension

ANCIEN

De Clercq Paul	625
--------------------------	-----

NOUVEAUX

Bosseux André	575	Leroy Léon	575
-------------------------	-----	----------------------	-----

Complément de demi-pension

ANCIENS

Fiévet Gustave	160	Tonnoir Marcel	375
Théry Paul	300		

NOUVEAUX

Droin Jean	300	Hauteœur René	300
Boidin André	300		

Surveillance et livres

ANCIENS

Bailly Arthur	285	Gautiez Georges	345
Beaufort Pierre	285	Lecouffe Robert	110
Debièvre Jacques	345	Letellier Louis	120
Deleplace Charles	110	Maeght Fernand	345
Deleplanque Pierre	110	Ogez Robert	110
Delienne Léon	345	Vanlemmens Marcel	345

NOUVEAUX

Prévost Michaël	285	Depuyper Gustave	285
---------------------------	-----	----------------------------	-----

Externat simple et livres

ANCIEN

Nez Marc	205	Queste André	255
--------------------	-----	------------------------	-----

NOUVEAUX

Descamps Marcel	205	Favier	205
---------------------------	-----	------------------	-----

Externat simple

ANCIENS

Bouchery Maurice	175	Saint-Martin Robert	225
Gillot François	225	Salez Emile	175
Maes Georges	175		
Stremler Jean 1/2 bourse. d'externat.			87 50

NOUVEAUX

Beghin Raymond	175	Perrin Louis.	225
Thouet Charles	175	Dejardin Robert	175

Livres

ANCIENS

Denhiez André	30	Legrand Georges	30
Defretin Henri	30	Leroy Hilaire	30
Delattre Henri	30	Lips Louis	30
Docquier René	30	Moux Louis	30
Eloire Charles-Félix	30	Pépiot René	30
Foubert Maxime	30	Rohart Robert	30
Jourdain Paul	30	Solasse Albert	30
Lefebvre André.	30		

NOUVEAUX

Waringhien Gaston	30	Monnier Albéric	30
Lefebvre Julien.	30	Hioco René.	30

*Lycée Fénelon*1^o Remises universitaires primaires

Surveillance et Livres

Externat

ANCIENNES

	Fr.		Fr.
Barboille Marie-Thérèse	80	Laurent Berthe	80
Blas Georgette	80	Laurent Valentine	80
Crespel Marie-Louise	00	Lefebvre Suzanne.	80
Dupont Andréa.	80	Fiévet Fernande	80
Dupont Julia	80	Lips Thérèse	80
Jourdain Marthe	80	Vannier Suzanne	80

NOUVELLES

Lavallez Marthe	80	Notredame Madeleine.	80
Haccart Yvonne	80	Moriaux Jenny	80
Dubrunfaut Marie-Louise.	80	Meerssemann Yvonne	80

Complément de surveillance et Livres

NOUVELLES

Trolin Valentine	50	Haccart Suzanne	50
Internat			
Ogez Suzanne	80	Mairesse Jeanne.	80

Livres

ANCIENNES

Coewoet Georgette.	30	Darchez Suzanne	30
----------------------------	----	---------------------------	----

NOUVELLES

Lamour Henriette	30	Pointier Anne-Marie	30
Lamour Marguerite	30	Box	30

2° Remises de faveur

Internat

Subsides en espèces

	Fr.
Mairesse Jeanne, complément de 1/2 pension.	70
Ogez Zuzanne, complément de 1/2 pension.	150
Enfants Delonque	100
Dreyfus Jeandouzy Denise.	300
Henry Marie-Louise	300

3° Bourses Communales

Externat surveillé et Livres

Dumazy Yvonne, bourse communale, 150. — Livres 30 =	180
Bécour Violette, bourse communale, 225. — Livres 30 =	255

Externat surveillé

Boussebart Marie, bourse communale	Fr. 150
Ogilvie Ida, bourse communale.	Fr. 150
Métifeu Béatrice, bourse communale.	Fr. 150
Wadoux Suzanne, bourse communale.	Fr. 190
Dreyfus Denise (Jeandouzy), bourse communale	Fr. 190
Henry, Marie-Louise, bourse communale.	Fr. 150

Au point de vue financier les propositions de votre Commission se résument comme suit à ce jour :

Enseignement technique :

Institut Industriel	Fr. 8.780
Ecole des Arts et Métiers	Fr. 1.930

Enseignement artistique :

Conservatoire National de Paris.	Fr. 2.800
Ecole Nationale des Beaux Arts.	Fr. 2.150
Ecole Nationale des Arts décoratifs	Fr. 600

Enseignement secondaire :

Lycée Faidherbe.	Fr. 11.542 50
Lycée Fénelon.	Fr. 4.215

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. PARMENTIER

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la question de l'acquisition d'un immeuble nécessaire à l'élargissement de la rue Baggio.

La Commission des Finances a chargé une délégation de se rendre sur place. Quelques membres de la Commission des Travaux, s'intéressant à cette question, se sont joints à elle.

L'Administration municipale vous propose l'acquisition moyennant un prix principal de 16.000 fr.

1769
*Expropriation
Rue Baggio*

Le dossier soumis au Conseil ne donnait que des renseignements bien insuffisants pour apprécier comment ce chiffre avait été établi.

Voici les renseignements recueillis sur place :

La superficie à annexer à la voie publique est de 230 m² environ. Dans le quartier, la valeur du terrain est de 35, 40 et 45 fr. le mètre carré. On arrive ainsi à une valeur de terrain de 9.500 à 10.050 fr. environ.

Il n'y a pas lieu de tenir compte de la valeur des matériaux, du hangar front à la rue Baggio. Ce hangar menace ruine et les matériaux n'ont aucune valeur.

Il n'y a donc pas à tenir compte, pour la fixation du prix, de l'existence de ce hangar.

Mais front à la rue d'Arras, il y a une maison, portant le n° 170 de ladite rue, qui doit être entièrement démolie : la presque totalité du sol de cette maison étant affectée à la voie publique.

Cette maison, excavée, comprend un rez-de-chaussée et deux étages. Elle est louée verbalement à raison de 45 fr. par mois.

Autrefois, la maison, le hangar et quelques dépendances étaient loués 900 fr. par an.

Le propriétaire perdant l'usage de cette maison a droit à une indemnité. Elle est représentée par la différence entre le prix total et la valeur du terrain.

Il a paru à la Commission des finances que dans ces conditions le prix proposé pouvait être accepté.

Il n'est pas douteux que le travail de voirie entrepris par la Ville va donner à l'ensemble de la propriété de M^{me} Bastien une certaine plus-value, dont il a été tenu compte, dans une certaine mesure.

On aurait peut-être pu soutenir qu'en équité il fallait la prendre davantage en considération et dès lors diminuer le prix d'acquisition.

Mais en fait, les Jurys d'expropriation ne tiennent souvent que fort peu de compte de la plus-value. Aussi n'insistons-nous pas sur ce point.

Nous vous proposons donc d'approuver les conclusions du rapport de M. le Maire et de voter l'acquisition de ladite propriété pour un prix de 16.000 fr.; il y aura lieu en conséquence d'ouvrir un crédit de 16.000 fr.

Il est entendu que M^{me} Bastien livrera le terrain nu, c'est-à-dire qu'elle

se chargera de la démolition des bâtiments existants sur la parcelle acquise : en compensation, elle conservera les matériaux provenant de cette démolition.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 16.000 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Commission des Travaux. -- Rapport de M. DUPONCHELLE

MESSIEURS,

1771
Vente de terrain
Place des Patiniers

Dans une de vos dernières réunions, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le projet de vente par la Ville, à M^{me} Veuve Fourtet et à MM. Choppin qui ont droit de préemption, de deux parcelles de terrain, l'une de 4^m 44 (à M^{me} Fourtet) l'autre de 5^m 59 (à MM. Choppin) formant le pan coupé joignant la place des Patiniers à la rue des Chats Bossus.

Le nouvel alignement de la rue des Chats Bossus et de la place des Patiniers homologué par arrêté préfectoral du 24 Juillet 1911, ne donne point encore complète satisfaction à la Commission des Travaux qui aurait voulu étant donné le nombre considérable des piétons, voitures légères, lourds véhicules, autos, vélos, etc., qui utilisent la place des Patiniers pour se rendre soit à la Gare ou à la Grand'Place mouvement qui s'accroît de plus en plus lorsque le démantèlement sera un fait accompli, voir la Ville se rendre acquéreur, par la voie de l'expropriation ou l'achat à l'amiable des immeubles nécessaires pour le dégagement de la place des Patiniers.

Cette coûteuse opération n'étant point possible en ce moment la Commission des Travaux ne pouvant faire ni plus ni mieux, vous prie néanmoins d'autoriser la Ville à céder à Madame veuve Fourtet et à MM. Choppin sur le prix de 300 francs le mètre carré, les deux parcelles de terrain joignant la place des Patiniers à la rue des Chats-Bossus.

De plus elle compte sur la vigilance de l'Administration pour saisir toutes les occasions qui pourraient hâter la réalisation de l'élargissement de la rue des Chats-Bossus et du même coup celui de la place des Patiniers, qui avait été une première fois homologué par ordonnance royale du 9 décembre 1838.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Notre regretté collègue, M. DANCHIN, a laissé une intéressante collection d'Ex-Libris dont notre Bibliothèque s'enrichirait sûrement.

Une expertise faite par M. Loys Delteil, artiste graveur expert à l'Hôtel Drouot estime cette collection à 2.011 fr. auxquels il convient d'ajouter 100 fr. d'expertise.

Nous vous proposons, Messieurs, d'acquérir cette collection et de voter à cet effet, un crédit de 2.111 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 2.111 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

1812
Bibliothèque
—
Collection Danchin
—
Achat

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le bail qui a été accordé à la Ville le 4 mars 1903, par M. Bacquet, d'une maison sise à Lille, rue de Lannoy, n° 186, servant de poste d'octroi, arrivera à son expiration le 31 mars 1912.

M. Bacquet nous fait connaître qu'il est prêt à renouveler cette location, moyennant un loyer annuel de 580 francs, les contributions et impôts devant être désormais supportés par la Ville.

Le loyer de cette maison avait été fixé, dans le bail encore en cours, à 500 francs par an, et M. Bacquet nous demandait une augmentation de 100 francs. Nous avons réussi à ramener les prétentions du propriétaire à 80 francs.

Nous vous prions de nous autoriser à renouveler le bail pour une nouvelle période de neuf années, aux conditions ci-dessus.

Adopté.

1813
Poste d'Octroi rue
de Lannoy
—
Renouvellement de
bail

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons souscrit :

1^o Avec les Compagnies « d'Assurances Générales » et « Commercial-Union », chacune par moitié, une police pour l'assurance contre l'incendie des constructions du nouveau Théâtre ;

2^o Avec la Compagnie la « Commercial-Union », une police d'une année pour l'assurance contre l'incendie des constructions du nouveau groupe scolaire, rue Dupetit-Thouars, de l'école maternelle du Faubourg du Sud et des postes de police et de pompiers à ériger sur l'emplacement de l'ancienne mairie de Fives.

L'importance des travaux est fixée actuellement à 800.000 francs pour le nouveau Théâtre et 195.000 francs pour l'ensemble des autres constructions et des avenants à ces polices pouvant être souscrits au fur et à mesure de l'avancement des travaux ; les risques rentreront ensuite dans la police générale des bâtiments communaux, lors de leur assurance définitive.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ces contrats d'assurances à votre approbation et vous demandons à couvrir par avenants d'augmentation le surplus en temps utile.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'adjudication pour la fourniture des fagots nécessaires aux services municipaux n'ayant pas donné de résultats, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les anciens fournisseurs MM. Pennequin et Dupont.

Adopté.

1814
Assurances
—
Nouveau Théâtre
et Constructions
diverses

1815
Chauffage
—
Fournitures de
fagots
—
Marchés

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les marchés passés pour l'entretien des appareils de chauffage avec MM. Garnier, Courtaud, pour la salle de spectacles et MM. Moreau et Bouthillier pour divers établissements communaux expirent le 31 décembre prochain.

Nous vous prions de nous autoriser à renouveler ces marchés avec les mêmes constructeurs pour l'entretien des appareils de chauffage pendant une nouvelle période de deux ans.

Adopté.

1816
Chauffage
Entretien des calorifères
—
Marchés

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Administration municipale a décidé la résiliation, pour le 31 décembre 1911, de l'adjudication des travaux de tapisserie (1^{er} lot), passée en faveur de MM. Vignier et Vicart, le 17 septembre 1909.

Cette adjudication ne devant expirer que le 31 décembre 1913, nous vous prions de décider la réadjudication des dits travaux pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 1912 et conformément aux clauses et conditions générales du cahier des charges et bordereau de prix dressés pour les années 1909 à 1913.

Adopté.

1817
Bâtiments communaux
—
Travaux de tapisserie
—
Réadjudication

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

En 1904, M. Vasseur a fait procéder au marouflage d'un tableau de M. Sinibaldi posé à l'Hôtel de Ville dans la salle des mariages.

1818
Marouflage d'un tableau
—
Marché

La dépense qui résulte de l'exécution de ces travaux s'est élevée à la somme de 426 fr. 50 : son règlement n'a pas été fait à M. Vasseur.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer le marché nécessaire au règlement de cette dépense, qui sera imputée sur l'article des dépenses ordinaires de l'exercice 1911 « Payement de dettes des exercices antérieurs ».

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 14 Octobre 1910, statuant sur les travaux à exécuter à l'église Saint-Etienne, vous avez décidé que la somme de 9.941 fr. 76 représentant l'indemnité de sinistre accordée par les Compagnies d'assurances pour le mobilier, serait employée à la réfection du dit mobilier après marchés passés avec divers fournisseurs et à soumettre ultérieurement à votre approbation.

Jusqu'à présent il a été dépensé pour travaux divers	1.533 80
et réfection de calorifère	3.100 00

Soit au total 4.633 80

M. Dehaudt architecte, soumet aujourd'hui un projet qui consiste à restaurer 3 peintures à fresque du dessus du chœur et l'arrangement sommaire du tableau qui est au-dessus des orgues.

M. Hémerly, artiste peintre, professeur à l'École des Beaux-Arts se chargerait de l'exécution de ces travaux pour le prix forfaitaire de 1.000 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver le marché passé avec M. Hémerly et de décider que la somme de 1.000 francs sera prélevée sur le crédit de 9.941 fr. 76 ouvert pour la réfection du mobilier de l'église Saint-Etienne.

Adopté.

1819
Eglise St-Etienne
—
Travaux - Marché

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 25 juillet 1911, vous avez voté un crédit de 4.000 fr. à prélever sur les ressources disponibles pour la remise en état de l'installation générale du chauffage du Palais des Beaux-Arts.

Nous vous prions de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec MM. Verlick et Decoster, chaudronniers à Lille, pour les travaux concernant la réparation des générateurs. Quant aux réfections des maçonneries et calorifères, elles seront exécutées par les entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux.

Adopté.

1820
*Palais des Beaux-
Arts*
—
*Appareils de
chauffage*
—
Travaux

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Sur la demande faite à la fin de 1909, par notre collègue M. GRONIER, nous avons établi le devis des travaux à exécuter, ainsi que des fournitures à faire pour l'éclairage électrique du Palais Rameau, devis s'élevant à la somme de 2.803 fr. 03.

Cette question fut réservée et l'on procéda à des essais d'éclairage par bec à incandescence renversé. Ce système, préconisé par la Société du Gaz de Wazemmes, ne donna pas de bons résultats.

Dans ces conditions, nous vous prions :

1^o D'approuver le devis des travaux établi pour l'éclairage électrique du Palais Rameau et s'élevant à 3.500 francs ;

2^o De décider le rachat du branchement établi par « l'Œuvre de l'Arbre de Noël », moyennant la somme de 350 francs ;

3^o De nous ouvrir un crédit de 3.850 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911 ;

4^o De décider que les travaux feront l'objet d'une adjudication restreinte entre les spécialistes de Lille, à l'exception des lampes à arc, réservées ;

1821
Palais-Rameau
—
*Eclairage
électrique*

5° D'approuver, à cet effet, le cahier des charges préparé pour ladite adjudication ;

6° De décider que la fourniture des neuf lampes à arc fera l'objet d'un marché de gré à gré à passer avec le fournisseur qui aura présenté les meilleures garanties, après essai préalable de trois mois, effectué, à titre gratuit, dans les bâtiments municipaux désignés à cet effet.

Renvoyé à la Commission des travaux.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1822
*Bâtiments Commu-
naux*
—
*Travaux de chau-
dronnerie*
—
*Marché Verlick-
Decoster*

Divers travaux de chaudronnerie doivent être exécutés dans différents établissements communaux. Les générateurs de l'Arbonnoise, de l'Asile de nuit ainsi que l'étuve à désinfecter, doivent être préparés en vue de l'épreuve décennale par le service des Mines. En ce qui concerne l'étuve, cet appareil a besoin de réparations assez importantes. De plus un siphon en tube d'acier doit être installé par le Service des eaux pour la traversée de l'aqueduc de l'avenue de Bretagne.

Nous vous prions de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec MM. Verlick et Decoster, chaudronniers à Lille, qui sont spécialistes dans le genre de travaux que nous proposons d'exécuter.

Les dépenses qui en résulteront seront supportés par les crédits ordinaires d'entretien.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1823
*Noble Tour
Travaux*

La Commission historique du département du Nord demande l'exécution de travaux de dégagement de la Noble Tour afin de retrouver l'ancien sol,

notamment pour dégager la porte d'entrée et au besoin déblayer la salle des terres qui l'encombrent.

Le devis de la dépense s'élève à la somme de 900 francs.

Nous vous prions d'autoriser ce travail et de voter un crédit de 900 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 900 fr., à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

M. Parmentier. — J'espère qu'après l'exécution de ces travaux de dégagement, l'Administration municipale trouvera le moyen d'utiliser la Noble Tour.

M. Laurence. — Dans le projet de démantèlement, la Noble Tour est entourée d'un square et est destinée à un musée.

M. Parmentier. — Les locaux de la Porte de Paris sont en très mauvais état et pourraient également être utilisés d'une façon quelconque.

M. Léon Gombert. — On pourrait y installer un poste volant d'agents et donner ainsi satisfaction au désir exprimé depuis longtemps par les habitants du quartier.

M. Duponchelle. — Où en est la question du monument Jeanne-d'Arc ?

M. Laurence. — Nous avons fait établir une maquette grandeur d'exécution qui permettra d'examiner sur place les meilleures conditions d'emplacement de la statue. La Commission des travaux, ainsi que les personnes qui s'intéressent à l'érection de cette statue, seront convoquées incessamment.

M. Parmentier. — J'ai déjà réclamé plusieurs fois la démolition du Moulin Saint Pierre qui a été cédé aux Hospices pour l'agrandissement de l'Hospice Comtesse. Ce bâtiment qui menace ruine reste debout par miracle, au grand désespoir des habitants du quartier. Il me semble que l'autorité préfectorale pourrait intervenir en prenant un arrêt de péril qui déciderait les Hospices à procéder à sa démolition.

M. Laurence. — Nous avons une lettre de l'Administrateur de l'Hospice Comtesse qui nous annonce la transformation prochaine du Moulin Saint-Pierre.

Noble-Tour
—
Utilisation
—
Vœu

Porte de Paris
—
Utilisation
—
Vœu

*Monument
Jeanne d'Arc*
—
Observation

Moulin St-Pierre
—
Démolition
—
Vœu

3 Novembre 1911

— 706 —

Quartier du Buisson

*Pavage du Pour-
tour de l'Église*

Vœu

M. Remy. — Je demande qu'un pavage soit effectué autour de l'Église du Buisson qui se trouve au milieu de terrains difficilement praticables en temps de pluie.

M. le Président. — M. Laurence m'a promis de vous donner satisfaction.

M. Remy. — Je retiens votre bonne parole, Monsieur le Président, et je suis certain que la promesse faite par notre collègue M. Laurence sera bien accueillie par les habitants de ce quartier.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Ville est propriétaire de la mitoyenneté du mur de pignon de la maison rue des Etaques, 34, vers la rue Muhau. Cette co-propriété est gênante et onéreuse pour la Ville. Des réclamations nous sont faites assez souvent par M^{me} Dilly, autre co-propriétaire, concernant le mauvais état de ce pignon que nous venons de faire réparer.

Nous vous proposons en vertu de l'article 656 du Code Civil et pour nous dispenser de contribuer à l'entretien de ce pignon de faire abandon du droit de mitoyenneté de la Ville à M^{me} Dilly, à la condition toutefois que ce pignon ne sera jamais affecté à la publicité.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par arrêté préfectoral en date du 15 juin 1910, M. Sétan, demeurant à Lille, rue de Bavai, n° 22, a été autorisé à ériger une construction rue de Bavai, n° 21 (Chemin d'intérêt commun n° 146).

De ce fait, M. Sétan a cédé une parcelle de terrain de 6 mètres carrés 40

*1824
Rue des Etaques, 34
(côté rue Muhau)
Abandon de
mitoyenneté*

*1825
Achat
Rue de Bavai*

qui a été incorporée à la voie publique. D'un commun accord la valeur de ce terrain a été fixée à 24 francs le mètre carré.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette opération et de décider que la somme de 153 francs 50 due pour cette opération à M. Sétan, sera prélevée sur l'article 83 du budget ordinaire « Prix et frais d'achat de terrains remis à la voie publique pour cause d'alignement ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par arrêté préfectoral en date du 18 juin 1911, M. Depienne a été autorisé à construire rue du Bois (chemin vicinal ordinaire, n° 10) en suivant l'alignement homologué le 17 août 1898. De ce fait, il a abandonné à la voie publique une surface de terrain de 48 mètres 30 c. D'un commun accord, la valeur de ce terrain a été fixée à 12 francs le mètre carré.

Nous vous demandons de ratifier le procès-verbal de cette opération et de décider que la somme de 579 fr. 60 due à M. Depienne sera prélevée sur l'article 83 du budget ordinaire (prix et frais d'achats de terrain réunis à la voie publique pour cause d'alignement).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

En 1902, la Ville de Lille faisait, à M. Engels, l'acquisition d'une partie de sa propriété pour le dégagement de la rue Littré.

Le mesurage du terrain, fait au milieu des constructions, donnait une surface de 445 m² 28 c. estimée à 40 francs du mètre.

M. Engels ayant reconstruit sa propriété à l'alignement homologué de la rue Littré, a fait procéder à un nouveau mesurage du terrain cédé

1826
Achat
Rue du Bois

1827
Achat
Rue Littré

par lui à la voie publique, duquel il résulterait que la surface réelle dudit terrain était de 456 mètres 68 c.

D'un autre côté, la Ville a fait procéder à un nouveau mesurage, d'après lequel la surface ne serait que de 450 mètres 77 c.

Par lettre en date du 16 octobre 1911, M. Engels acceptant le métrage fait par la Ville, nous serions redevable envers lui d'une somme de 450,77 — 445.28 × 40 fr. = 219 fr. 60.

Nous vous demandons d'approuver cette opération et de décider que la dépense de 219 fr. 60 sera imputée sur l'article 83 du budget ordinaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1828
Achat
Rue de La Louvière

M. Louis Lefebvre a clôturé à l'alignement homologué un terrain qu'il possède rue de la Louvière (chemin d'intérêt commun N° 21). De ce fait une surface de 10 mètres 95 faisant partie de la propriété de M. Lefebvre a été incorporée à la voie publique. D'un commun accord la valeur de ce terrain a été fixé à 25 francs le mètre carré.

Nous vous demandons de ratifier le procès-verbal de cette opération et de décider que la somme de 273 francs 75 due à M. Louis Lefebvre sera prélevée sur l'article 83 du Budget ordinaire « Prix et frais d'achat de terrains remis à la voie publique pour cause d'alignement ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1829
Achat
Rue Manuel

M. Rommel, demeurant boulevard Victor-Hugo, N° 15, vient de reconstruire ses propriétés, sises 54 à 68 rue Manuel, qui étaient frappées d'alignement.

Il a cédé de ce fait une parcelle de 115 mètres carrés 07 qui a été réunie à la voie publique.

La valeur du terrain dans cette partie de la Ville étant équitablement fixée à 45 francs du mètre carré et le propriétaire ayant accepté le règlement sur ce prix de base, la Ville se trouve donc être redevable envers M. Rommel, d'une somme de 5.178 francs 15.

Nous vous prions de vouloir bien faire approuver cette opération et de voter un crédit de 5.178 francs 15 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 5178 fr. 15 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le taillis entourant la source de la Cressonnière étant très élevé et pouvant porter préjudice aux propriétés voisines, nous avons demandé, à différents bûcherons, à quelles conditions ils consentiraient à acquérir ce lot de bois.

M. Fleurie, demeurant à Emmerin, a fait l'offre la plus avantageuse, soit 50 francs. Ce prix répondant bien à la valeur du bois, nous vous prions de ratifier cette opération et d'admettre en recette la somme de 50 francs.

Adopté.

1830
Vente de bois
—
Source de la
Cressonnière

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Administration supérieure vient d'approuver, tout récemment, un nouveau plan d'alignement et de nivellement portant à 16 mètres la largeur de la rue Lequeux; partie comprise entre l'Avenue de Dunkerque et le Chemin des Vachers.

En conformité de ce projet d'élargissement, la compagnie des Tramways électriques de Lille et sa banlieue nous soumet un projet de doublement de la

1831
Tramways
rue Lequeux
—
Doublement de voie

voie de la ligne A, entre les parties précitées de la rue Lequeux. Ce projet est établi en tenant compte des prescriptions de l'article 6 du cahier des charges de la concession, concernant la largeur minimum à réserver pour la piste charretière et qui est de 2 m. 60 de chaque côté du rail extérieur, jusqu'à la bordure du trottoir.

Dans ces conditions, nous vous demandons de donner un avis favorable à la demande de la compagnie des Tramways électriques.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 22 septembre il a été procédé à la vente des vieux métaux déposés dans les magasins et ont été déclarés adjudicataires :

M. Gardes, 62-64, boul. des Écoles, pour 2.175 kilos de riblons à 6 francs les 100 kilos 130 50

M. Degoul, 2, rue de Wattignies, pour :

3.639 k. de zinc à 57.35	2.086 96	}	3.709 29
3.419 k. de plomb à 38 fr. 03	1.300 24		
17 k. de tournure de bronze à 105.05	17 01		
3.698 kil. de tôle et ferrailles à 8.25	305.08		

M. Borie, 118 bis, rue des Rogations, pour :

206 k. de bronze et cuivre rouge à 127 fr. les 100 k.	261 62	}	419 42
3.156 k. de fonte brûlée à 5 fr.	157 80		

M. Gronier, 36, rue de Cambrai, pour 19.532 k. de fonte douce à 7.60 les 100 k. 1.484 43
5.743 64

D'autre part, il a été procédé à l'adjudication de la démolition des maisons 36 38, rue du Prieuré, qui doivent disparaître pour élargir la rue Bernos.

Les offres ont été les suivantes :

M. Ed. Florin, 38, rue St-Blaise, à Tourcoing	1.610	»
M. Demeyer, à Lomme	1.405	»
M. Gve Florin, à Thumesnil	1.057	»

1832
Vente de vieux
matériaux

M. Van Gucht, à Lille	725 »
M. Tailliez, à Lille	822 »

L'offre la plus avantageuse ayant été faite par M. Florin Edmond, nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette affaire et d'admettre en recettes la somme de $1.610 + 5.743,64 = 7.353,64$.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les propriétaires riverains de la rue Augereau (faubourg de Béthune) offrent de céder à la Ville le sol de la rue, d'une longueur de 85 mètres environ, et d'exécuter, eux-mêmes et à leurs frais, tous les travaux de voirie, à condition que la Ville classe ladite rue dans le réseau des voies municipales et fournisse les vieux pavés nécessaires au pavage de la chaussée, comme il avait été fait pour d'autres voies.

La rue Augereau est à l'état de chemin de terre et impraticable pendant la mauvaise saison. La mise en état de viabilité de cette voie apporterait une sensible amélioration dans ce quartier.

Nous vous proposons de donner un avis favorable au projet en ce qui concerne la fourniture des vieux pavés de la Ville, lesquels seraient pris par les propriétaires eux-mêmes, au dépôt de la porte de Dunkerque.

Nous vous prions également de décider le classement de cette voie et d'en approuver les plans d'alignements et de nivellement dressés par le service des travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Pour répondre aux besoins du commerce local, la Compagnie du Nord demande l'autorisation d'établir, sur la voie publique, deux aiguilles et les voies de raccordement permettant de relier la voie de ceinture aux nouveaux hangars des marchandises qu'elle construit, en ce moment, à la gare Saint-Sauveur.

1833
Rue Augereau
—
Classement

1834
Emprise
—
Chemin de fer de ceinture

Nous estimons que cette autorisation peut être accordée, sous la réserve suivante, qui est, d'ailleurs, acceptée par la Compagnie.

« La Compagnie devra déplacer, à ses frais, les aiguillages en question, sur « la demande de la Ville, en cas de nécessité reconnue par elle, de manière à « permettre la traversée des voies par les tramways urbains et l'établissement » d'une rue qui, d'après le Démantèlement, pourrait être tracée en prolongement de la rue de Valenciennes. »

Les travaux à exécuter devant être profitables au commerce de Lille, nous proposons de fixer à 1 franc la redevance à payer à la Ville par le Chemin de fer du Nord, pour occupation de la voie publique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 24 janvier 1908, vous avez autorisé, moyennant une redevance annuelle de 11 francs, MM. Saget et Cie à poser un tableau avec une saillie extra-réglementaire, contre la façade de la maison qu'ils occupaient alors, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 29.

Ce tableau, après avoir été posé en second lieu au numéro 11 du Passage des Débris Saint-Etienne, vient d'être posé avec la même saillie, au numéro 14 de la rue Basse, où MM. Saget et Cie viennent de transférer leur domicile.

Nous vous proposons de continuer l'autorisation précédemment accordée, et de modifier dans ce sens le titre de perception relatif à cette redevance, ainsi que le tableau des redevances annuelles.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération du 29 août 1905, vous avez autorisé M. Copin à poser un tableau hors saillie, sur la façade de son immeuble rue des Débris-

1835
*Emprise rue du
Vieux-Marché-aux
Moutons, 29*
—
Transfert

1836
Emprises
—
Suppression

Saint-Étienne, n° 4, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de neuf francs.

Cette emprise étant disparue, nous vous prions de faire rayer cette somme du tableau des redevances annuelles, à dater du 1^{er} Janvier prochain.

D'autre part, par délibération en date du 5 Mars 1909, M. Jean Chartier a été autorisé à poser un tableau hors saillie sur la façade de son immeuble rue Jacquemars-Giélée, 90, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de huit francs.

Ce tableau a été supprimé avant le 1^{er} Janvier 1911.

Dans ces conditions, nous vous proposons de faire mettre en non valeur la redevance réclamée pour l'année 1911, et rayer cette somme du tableau des redevances annuelles, à partir du 1^{er} janvier 1912.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par arrêté préfectoral du 7 Mars 1904, la Ville de Lille a été autorisée à supprimer, en temps ordinaire, les vannes du moulin Saint-Pierre, sous la réserve que ces vannes seront, en temps de sécheresse, manoeuvrées de façon à maintenir dans les canaux intérieurs et les égouts une hauteur d'eau suffisante pour les besoins de la salubrité.

D'autre part, il résulte du procès-verbal d'échange du 31 Décembre 1906, entre la Ville et les Hospices, que la Ville a cédé à cette dernière administration le moulin Saint-Pierre, avec l'obligation d'enlever, à la première réquisition des Hospices, les vannes et leur mécanisme.

La situation actuelle des vannages du moulin Saint-Pierre n'est donc pas régulière ; il serait opportun d'adopter une solution définitive de cette question. Les conditions dans lesquelles sont établies les vannes en questions, la surélévation des seuils des dites vannes ne permettent pas, non plus, de réaliser intégralement l'amélioration des canaux, poursuivie lors des établissement du vannage du quai du Wault. Il importerait de compléter le travail

1837
*Canaux
Vannes du Moulin
St-Pierre et écluse
des Célestines*
—
Travaux

déjà exécuté en abaissant en conséquence le radier à l'amont du moulin Saint-Pierre.

Les eaux des canaux intérieurs se déversent dans la Basse-Deûle par des vannages du moulin Saint-Pierre et par ceux du marché du Château. Le canal du pont de Flandre, qui forme le prolongement actuel des canaux intérieurs, déverse les eaux vers l'écluse des Célestines, dont les portes restent toujours fermées. Une vanne, de dimensions restreintes, permet l'évacuation des eaux de la retenue vers la Basse-Deûle.

Afin de faciliter la visite, le nettoyage et le curage des canaux et égouts, il serait utile d'établir, à l'amont de l'écluse des Célestines, une vanne mobile qui permettrait l'ouverture, en temps normal, des portes de l'écluse, et l'écoulement, sans obstacle, des eaux des canaux vers la Deûle.

Les travaux à exécuter permettraient enfin d'assurer, en cas de pluies ou d'inondations, un écoulement plus rapide des eaux en Basse-Deûle, en augmentant les débouchés actuels du moulin Saint-Pierre et du moulin du Château.

En temps de sécheresse, les vannes seraient baissées et maintiendraient, dans les égouts et canaux intérieurs, une hauteur d'eau suffisante pour les besoins de la salubrité. Satisfaction serait ainsi donnée à l'arrêté préfectoral du 7 mars 1904; en temps normal, les vannes seraient levées, et les eaux, dans les canaux, à un niveau sensiblement inférieur au niveau actuel, s'écouleraient en Basse-Deûle sans aucun obstacle intermédiaire.

Le projet que nous vous soumettons prévoit :

1° La construction de deux vannes sous la chaussée de la rue de la Monnaie, en amont du moulin Saint-Pierre, l'abaissement du radier sur 0 m. 62 de hauteur :

2° La construction d'une vanne métallique à l'amont de l'écluse des Célestines :

3° Le curage du canal du Pont-de-Weppes, à l'amont des nouveaux vannages projetés.

Nous vous prions d'approuver ce projet et de voter un crédit de 23.000 fr., en vue de l'exécution des travaux qui feront l'objet d'une adjudication publique, sauf pour les travaux de curage qui seront exécutés par l'entrepreneur du curage des canaux et égouts.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 23.000 fr., à prélever sur les ressources disponibles de l'année 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 17 septembre 1909, MM. Joncquez frères étaient déclarés adjudicataires des travaux de réfection des garde-corps et murs du quai du Wault.

Le crédit ouvert était de 4.500 francs, mais l'entrepreneur ayant fait un rabais de 1 franc %, la somme pouvant être dépensée, déduction faite du rabais et de la somme à valoir n'était, en réalité, que de 3.978 fr. 98.

La dépense s'étant élevée à 4.399 fr. 07 et par conséquent inférieure au crédit voté, nous vous demandons l'autorisation d'employer le rabais provenant de l'adjudication, ainsi que la somme à valoir.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les habitants du faubourg de Béthune ont adressé diverses demandes à l'Administration, entre autres la construction d'un aqueduc.

Nous avons établi le projet de cet aqueduc qui serait à construire sur 190 mètres de long, et pour lequel un crédit de 7.500 francs serait nécessaire.

Nous vous demandons d'approuver le devis de ces travaux qui seront mis en adjudication, les prix du devis formant bordereau, et les travaux étant exécutés conformément aux clauses et conditions des cahiers des charges en cours.

Nous vous prions, en outre, de voter un crédit de 7.500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 7.500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

1838
Quai du Wault
—
Travaux au garde-
corps
—
Emploi de rabais

1839
Aqueduc rue du
Faubourg de
Béthune
—
Construction

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1840
Enseignement
primaire
—
Fournitures
classiques
—
Adjudication

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication des fournitures classiques nécessaires aux Ecoles municipales pendant les années 1912, 1913 et 1914.

Nous vous prions de l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1841
—
Inspecteur primaire
—
Indemnité

M. Gérard, Inspecteur primaire, qui vient d'être nommé à Lille, sollicite une indemnité de résidence.

Nous vous prions de lui allouer une indemnité annuelle de 1.000 francs et de voter pour le dernier trimestre de l'année courante un crédit de 250 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 250 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1842
Ecole Rollin
—
Suppléant au
Directeur

Dans votre séance du 14 octobre 1910, vous avez voté un crédit de 600 francs pour rémunérer un suppléant, pendant 6 mois, à M. Delsarte, directeur de l'Ecole Rollin, qu'une grave affection de la vue oblige à de grands ménagements.

Les circonstances ne se sont point malheureusement modifiées suffisamment et nous vous proposons de voter à nouveau, à titre exceptionnel, un

crédit de 600 francs destiné à rénumérer un suppléant à M. Delsarte, pendant six mois, à compter du 1^{er} novembre 1911 et à prélever sur l'article 176 de B. O. 1911 et 1912.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de son testament olographe en date du 20 Juillet 1908, M. Louis-Auguste Théry, décédé à Lille, le 14 Avril 1911, a institué le Bureau de Bienfaisance de Lille pour son légataire universel, sous diverses charges et après l'acquit de quelques legs particuliers.

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a, par sa délibération du 9 Septembre dernier, sollicité l'autorisation d'accepter cette libéralité.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Avis favorable.

1843
Bureau de Bienfai-
sance
Legs Louis Théry
—
Avis

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La commission administrative du Bureau de Bienfaisance vient de nous faire parvenir, pour examen, son budget primitif de l'exercice 1912.

Nous vous prions, Messieurs, de renvoyer ce document à l'examen des commissions des finances et de l'Assistance Publique.

Renvoyé aux Commissions des Finances et de l'Assistance Publique.

1844
Bureau de Bienfai-
sance
—
Budget primitif
de 1912

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1844
Bureau de Bienfai-
sance
—
Construction
d'aqueduc

Par une délibération, en date du 5 octobre 1911, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de Lille sollicite l'autorisation de construire un aqueduc dans une rue à percer qui doit relier les rues du Buisson et du Parvis et de procéder au pavage de cette rue.

Cette opération paraissant avantageuse pour cet établissement charitable, nous vous prions, Messieurs, d'y donner un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

18442
Bureau de Bienfai-
sance
—
Travaux d'entretien
—
Cahier des charges

Nous avons reçu de M. le Préfet du Nord un cahier des charges et une série de prix établis par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance en vue de l'adjudication des travaux d'entretien à effectuer pendant les années 1912-1913 et 1914.

Nous vous proposons de renvoyer l'examen de ces documents à la Commission de l'Assistance publique.

Renvoyé à l'examen de la Commission de l'Assistance Publique.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1845
Hospices
Acquisition de
terrain à Seclin

Par une délibération en date du 28 juin 1911, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'acquérir amiablement des héritiers Duriq, moyennant le prix principal de 2.380 francs, deux parcelles de terrain d'une contenance totale de 37 ares 38 centiares, sise à Seclin, en

bordure de la route d'Arras à Lille et reprises au cadastre sous les nos 1 P et 16 P de la section B.

Cette opération paraissant avantageuse pour cette institution charitable, nous vous proposons, Messieurs, d'y donner un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 29 juillet 1911, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'acquérir définitivement une parcelle de terrain à bâtir d'une contenance de 1.406 mètres carrés, sise à Lambersart, rue Gambetta et reprise au cadastre sous le n° 4598 de la section unique B.

Cette opération paraissant avantageuse pour cette institution charitable, nous vous proposons, Messieurs, d'y donner un avis favorable.

Avis favorable.

1846
Hospices
—
Acquisition de
terrain à Lamber-
sart

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous venons de recevoir pour avis :

- 1° Le compte administratif des Hospices pour l'exercice 1910 ;
- 2° Le budget additionnel de cette administration pour l'année courante.

Nous vous prions de renvoyer ces documents à l'examen des Commissions des Finances et de l'Assistance publique.

Renvoyé aux Commissions des Finances et de l'Assistance Publique.

1847
Hospices
—
Compte adminis-
tratif 1910
et Budget addition-
nel 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1848
Hospices
Travaux

Par une délibération en date du 7 octobre 1911, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de procéder à la reconstruction des étables d'une ferme sise à Beaulencourt et lui appartenant.

Ces travaux étant indispensables et la dépense qui en résultera étant prévue par des crédits suffisants, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1849
Fourneaux Economiques
Crédit supplémentaire

La cherté des denrées alimentaires a amené l'Administration municipale à décider l'ouverture des fourneaux économiques à la date du 25 septembre 1911, soit 50 jours plutôt que l'année précédente.

Nous vous proposons, afin de parer à un supplément de dépenses compensé en partie par une plus-value dans les recettes correspondantes, de voter un crédit supplémentaire de 15.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911 et à rattacher à l'article 102 du budget ordinaire dudit exercice.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 15.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911 et à rattacher à l'article 102 du Budget ordinaire.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1849
Entretien des chèvres du Jardin Vauban
Crédit supplémentaire

L'article 52 du Budget ordinaire de 1911 « Entretien des chèvres du Jardin Vauban » présente une insuffisance de crédit d'environ 400 francs causée par l'élévation du prix de la nourriture.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit supplémentaire de cette importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910 et à rattacher audit article 52.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 400 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911 et à rattacher à l'article 52 du Budget ordinaire.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les dépenses faites sur l'article 66 « Service des Désinfections » se montent à ce jour à 18.248 78

Les sommes à payer sur cet article d'ici la fin de l'année s'élèvent approximativement à 4.750 »

Soit un total en chiffres ronds de 23.000 »

Le crédit n° 66 ne s'élevant qu'à 20.200 »

Il en résulte une insuffisance de 2.800 »
pour laquelle nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de même importance, à prélever sur les ressources de l'exercice 1911.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.800 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911 et à rattacher à l'article 66 du Budget ordinaire.

1849
—
Service des désinfections
—
Crédit supplémentaire

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'adjudication passée le 11 décembre 1908 pour l'entretien et l'extension de la Distribution d'eau expire le 31 décembre 1911.

1850
—
Distribution d'eau
Entretien et extension
Adjudication

Nous soumettons à votre approbation les cahier des charges et bordereau de prix pour le renouvellement de cette adjudication pendant les années 1912 à 1916 inclus

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1851
—
*Distribution d'eau
industrielle*
—
*Route N° 41
Canalisation
Redevance*

La Ville fut autorisée, lors de l'extension du réseau des canalisations d'eau de l'Arbonnoise, à poser une canalisation pour alimenter l'usine des tramways rue Auber et traversant la rue Nationale (route nationale n° 41) à la hauteur de la rue des Frères Vaillant, moyennant une redevance annuelle d'un franc.

M. le Receveur des Domaines nous fait connaître aujourd'hui que cette redevance est portée de 1 franc à 5 francs par application des tarifs minima fixés par le Ministre des Finances.

Nous vous prions de nous autoriser à souscrire la soumission de précarité présentée par les Domaines et de faire voter un crédit supplémentaire de 4 francs à rattacher au crédit d'ordre n° 54.

La Ville aura de plus à verser au Service des Domaines les frais de timbre et d'enregistrement de la dite soumission évalués à 0 fr. 95.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4 francs, à rattacher à l'article 54 du Budget ordinaire.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1852
—
Cimetière de l'Est
—
*Rétrocession
de concession*

Le 15 février dernier, M^{me} veuve Lamy, demeurant à Lille, rue des Postes, 165, s'est rendue concessionnaire, pour 15 années, d'un terrain inscrit sous le n° 52.958 au cimetière de l'Est, pour la sépulture de M. Jean-Baptiste Lamy, son mari.

Par suite du transfert de ce dernier à Herzeele, le terrain précité étant devenu sans objet, M^{me} veuve Lamy en sollicite le remboursement du prix.

Le prix payé s'est élevé à 36 francs, dont 24 francs pour la part de la Ville et 12 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de M^{me} veuve Lamy et, conformément aux précédents, de fixer à 12 francs la somme à rembourser, laissant au pétitionnaire le soin de réclamer au Bureau de Bienfaisance le montant de la part qui lui a été attribuée.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 12 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération des 2 mai, 9 juin, 25 juillet et 8 septembre derniers, vous avez alloué diverses indemnités au sapeur-pompier Favier Alphonse, premier servant à la 4^e compagnie du bataillon pour blessure contractée au cours de l'incendie du 20 mars 1911.

Il résulte du dernier certificat médical, dûment établi, fixant la durée totale d'incapacité de travail que le sapeur Favier a droit, conformément à l'article 146 du règlement à une dernière indemnité de 4 francs par jour pour 25 jours, soit 25 jours à 4 francs = 100 francs.

D'autre part, nous vous prions d'accorder : 1^o au caporal Legros Charles, de la 3^e compagnie, atteint de plaie du cuir chevelu, blessure contractée en service commandé le 14 octobre 1911, une indemnité de 48 francs, soit 12 jours à 4 francs.

2^o Au sapeur Foucart Charles, de la 3^e compagnie, blessé au cours de l'incendie du 7 septembre dernier, une indemnité de 180 francs, soit 45 jours à 4 francs.

Nous vous prions en outre d'allouer à M^{me} Marchand, veuve d'un sapeur-pompier décédé après 30 ans de services, c'est-à-dire au moment où il pouvait

1853
—
Sapeurs-Pompiers
—
Secours

obtenir une pension, un secours de 150 francs à prélever, ainsi que les indemnités ci-dessus, sur la caisse de secours du bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1854
—
Jardins
—
Entretien et réparations des thermosiphons
Marché

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer un marché avec M. Roudier, constructeur à Pontoise, pour l'entretien et la réparation, pendant les années 1912 et 1913, des thermosiphons des serres de nos jardins.

La dépense sera prélevée sur le crédit ordinaire du Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1854¹
—
Services municipaux
—
Marché

Nous soumettons à votre approbation un marché passé avec M. Lambert, représentant général de la maison Kuhlmann pour fourniture d'hypochlorite de soude.

La dépense sera prélevée sur l'article 59 du Budget ordinaire.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1854²
—
Services municipaux
—
Appareils de robinetterie et de fontainerie
Adjudication

L'adjudication passée le 25 Janvier 1907 pour la fourniture des appareils de robinetterie et de fontainerie expire le 31 décembre 1911.

Nous soumettons à votre approbation les cahiers des charges et bordereau des prix pour le renouvellement de cette adjudication, pendant les années 1912 à 1916.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Gaehlinger, Commissaire Central, sollicite l'autorisation de participer à la caisse des retraites des services municipaux et de faire admettre jusqu'à concurrence de 15 années pour la constitution du droit à la pension municipale, et pour la liquidation de ce droit, les services qu'il a rendus en qualité de Commissaire de Police.

Aux termes des dispositions de l'article 2 du règlement du 21 juillet 1878, les instituteurs, les fonctionnaires de l'Etat, les commissaires de police, les professeurs, etc..... qui désirent participer à la caisse des retraites, doivent en faire la demande dans les six mois qui suivent leur installation dans les services municipaux.

En principe, la requête de M. le Commissaire Central, n'est donc pas recevable ; mais les dispositions réglementaires précitées n'ont pas toujours été observées ; c'est ainsi, qu'en 1899, M. Liénard, chef du bureau des Écoles, qui comptait 7 ans 1/2 de services municipaux, a été autorisé à faire admettre pour la constitution de sa pension 2 ans et 4 mois de services rendus dans l'enseignement.

En raison des services rendus à la Ville par M. Gaehlinger, nous vous prions d'accueillir favorablement sa demande et de l'autoriser à effectuer à la caisse des retraites les retenues correspondant au traitement qu'il a touché du 1^{er} janvier 1886 au 30 septembre 1911.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Paillard, Florimond-Louis, employé à l'Etat-Civil, est décédé le 28 septembre 1911, laissant une veuve ayant droit à la pension.

Entré à la Mairie, le 28 novembre 1897, M. Paillard comptait, au moment de son décès : 13 ans 10 mois et un jour de service avec un traitement moyen

1855

—
Caisse des retraites

—
Versements arriè-
rés

1856

—
Services municipaux

—
Liquidation de pen-
sion de Veuve
PaillardFlorimond

de 1.724 fr. 81 pendant les trois dernières années; il aurait pu obtenir une pension de 397 fr. 74 calculée comme suit :

Pour 13 ans de service : 13/60 de 1.724 fr. 81	Fr. 373 71
Pour 10 mois : 10/12 de 1/60 de 1.724 fr. 81	Fr. 23 95
Pour un jour : 1/30 de 1/12 de 1/60 de 1.724 fr. 81	Fr. 0 08
	<hr/>
	Fr. 397 74
	<hr/> <hr/>

Sa veuve, la dame Deveaux Adeline-Henriette, née à Lille, le 5 janvier 1859, sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la caisse des retraites des services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant que M. Paillard est décédé à Lille, le 28 septembre 1911 ;

Que M. Paillard et la dame Deveaux ont contracté mariage le 5 août 1882 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Paillard ;

Vu le règlement de la caisse des retraites des services municipaux, duquel il résulte, article 8, que M^{me} Paillard a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : $\frac{397 \text{ fr. } 74}{2} = 198 \text{ fr. } 87$.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Paillard, à dater du 29 septembre 1911, à la somme de 198. 87 lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Queste, Charles-Narcisse-Joseph, professeur au Conservatoire, est décédé le 28 Août 1911, laissant une veuve avec deux enfants mineurs.

Entré au Conservatoire le 1^{er} Novembre 1898, M. Queste comptait, au moment de son décès, 12 ans, 9 mois et 28 jours de service, avec un traite-

1856 1

Liquidation de pension Vre Queste

ment moyen de 488 fr. 70 pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 104 fr. 48, calculée comme suit :

Pour 12 ans : 12/60 de 488 fr. 70	97 74
Pour 9 mois : 9/12 de 1/60 de 488 fr. 70	6 11
Pour 28 jours : 28/30 de 1/12 de 1/60 de 488 fr. 70.	0 63
Total	<u>104 48</u>

Sa veuve, la dame Vermersch, Léonie-Irma, sollicite le règlement de sa pension.

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

- 1^o Que la dame Vermersch est née le 4 Août 1867 ;
- 2^e Que ladite dame Vermersch et M. Queste ont contracté mariage le 17 Janvier 1895 ;
- 3^o Que de ce mariage sont issus :
 Questo Marguerite-Léonie, née le 13 Novembre 1895 ;
 Questo André-Charles, né le 13 Mai 1897 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Questo-Vermersch.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites, duquel il résulte :

1^o Article 8. — Que Mme veuve Questo a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : $\frac{104,48}{2} = \dots \dots \dots 52 24$

2^o Article 9. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit pour deux enfants $\frac{52,24 \times 2}{10} = \dots \dots \dots 10 44$

Total 62 68

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de Mme veuve Questo à la somme de 62 fr. 68 à dater du 29 Août 1911, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1856 ²
 —
 Services municipaux
 —
 Liquidation de pension Vve Bourelle

M. Bourelle Edmond-Edouard, professeur au Conservatoire de Lille, est décédé le 29 septembre 1911, laissant une veuve, la dame Morelle Justine, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la caisse des retraites des services municipaux.

Nommé professeur au Conservatoire à partir du 1^{er} octobre 1885, M. Bourelle comptait, au moment de son décès : 25 ans, 11 mois et 29 jours de service, avec un traitement moyen de 891 fr. 57 pendant les trois dernières années. M. Bourelle aurait pu obtenir, au moment de son décès, une pension de : 386 fr. 32, calculée comme suit :

Pour 25 ans de service : 25/60 de 891 fr. 57	Frs.	371 49
Pour 11 mois : 11/12 de 1/60 de 891 fr. 57	Frs.	13 63
Pour 29 jours : 29/30 de 1/12 de 1/60 de 891 fr. 57	Frs.	1 20
		386 32
Total	Frs.	386 32

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

Que la dame Morelle Justine-Aldegonde est née le 6 mars 1848 ;

Que ladite dame Morelle et M. Bourelle ont contracté mariage le 12 août 1874 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Bourelle.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des services municipaux, duquel il résulte que Mme Bourelle a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : $\frac{386 \text{ fr. } 32}{2} = 193 \text{ fr. } 16$.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de Mme veuve Bourelle, à 193 fr. 16, à dater du 30 septembre 1911, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Liévin Clotaire, ex-receveur de l'Octroi, est décédé le 1^{er} septembre 1911, en possession d'une pension de 1.161 fr. 11 dont il jouissait depuis le 1^{er} novembre 1909 ; sa veuve, la dame Degobert Julie-Adélaïde, née à Annappes le 27 Juillet 1854, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 8 des statuts de la caisse des retraites des services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

- 1^o Que la dame Degobert est née le 27 juillet 1854 ;
- 2^o Que M. Liévin et ladite dame Degobert ont contracté mariage le 22 mars 1902 ;
- 3^o Que M. Liévin est décédé le 1^{er} septembre 1911 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Liévin.

Vu les statuts de la caisse des retraites des services municipaux, desquels il résulte que M^{me} Liévin a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :
$$\frac{1.161\ 11}{2} = 580\ \text{fr.}\ 56.$$

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve Liévin à 580 fr. 56 et à partir du 2 septembre 1911, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 septembre 1911, vous avez alloué à M. Messien, inspecteur de l'octroi, une pension annuelle de 2.732 fr. 16 avec jouissance à partir du 1^{er} novembre suivant. M. Messien est décédé le 16 septembre et sa veuve, la dame Defrenne, Angèle Sophie, sollicite le règlement de la pension à laquelle elle a droit. En raison de ce décès, cette pension doit être réglée sur les bases nouvelles suivantes :

1856 3
—
Services municipaux
—
Liquidation de pension V^{ve} Liévin
(Octroi)

18564
Liquidation de pension
—
Octroi
—
Veuve Messien

Entré dans l'octroi le 1^{er} avril 1880, M. Messien comptait au moment de son décès 31 ans, 5 mois et 16 jours de services avec un traitement moyen de 4.094 francs 81, pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 2.708 francs 82 calculée comme suit :

$\frac{4.094\ 81}{2} =$	2.047 40
Pour 6 ans 6/40 de 4.094 81	614 22
Pour 5 mois 5/12 de 1/40 de 4.094 81.	42 65
Pour 16 jours 16/30 de 1/12 de 1/40 de 4.094 81.	4 55
Total.	2.708 82

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1^o Que la dame Defrenne est née le 20 décembre 1857;

2^o Que M. Messien et la dame Defrenne ont contracté mariage le 22 janvier 1881 :

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Messien :

Vu le règlement de la Caisse des retraites duquel il résulte que M^{me} Messien a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari soit :

$$\frac{2.708\ 82}{2} = 1.354\ \text{fr.}\ 41.$$

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve Messien à 1 354 fr. 41 à partir du 17 septembre 1911, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

18565
Liquidation de
pension

—
Octroi

—
Lecompte, Alph.

M. Lecompte Alphonse, vérificateur à l'Octroi de Lille, né à Lille, le 11 décembre 1856, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1^{er} janvier 1912.

Entré dans l'Octroi le 1^{er} septembre 1883, M. Lecompte comptera, au 31 décembre 1911 : 28 ans et 4 mois de service, avec un traitement moyen de 2.216 fr. 66, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des services municipaux, M. Lecompte a droit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit :

$\frac{2.216 \text{ fr. } 66}{2} =$	Fr.	1.108 33
Pour 3 ans : $\frac{3}{40}$ de 2.216 fr. 66	Fr.	166 25
Pour 4 mois : $\frac{4}{12}$ de $\frac{1}{40}$ de 2.216 fr. 66	Fr.	18 47
Total	Fr.	<u>1.293 05</u>

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Lecompte, sur les fonds de la caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1912, une pension annuelle de 1.293 fr. 05.

De plus, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Lecompte une gratification de départ égale à six mois de traitement, soit 1.150 francs, à prélever sur l'article 15 du budget ordinaire de l'exercice 1911.

Adopte.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Pollet, Gustave-Charles, peseur aux Halles Centrales, né à Lille, le 24 Mai 1846, atteint d'hémiplégie, ne peut continuer ses fonctions.

Nommé aide-peseur le 1^{er} Février 1887, M. Pollet comptait, au 31 Octobre 1911, 24 ans et 9 mois de service, avec un traitement moyen de 1.361 fr. 11, pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 24 années de service : $\frac{24}{60}$ de 1.361 fr. 11.	544 44
Pour 9 mois : $\frac{9}{12}$ de $\frac{1}{60}$ de 1.361 fr. 11.	17 00
Total	<u>561 44</u>

1856^b
Liquidation de
pension
—
Services municipaux
—
Pollet, Gustave

Vu le certificat de M. le Docteur Bernard, constatant que M. Pollet ne peut continuer ses fonctions ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. Pollet, à partir du 1^{er} Novembre 1911, une pension de 561 fr. 44, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

M. Pollet ayant été, en réalité, 28 ans au service de la Ville (3 ans comme auxiliaire et 25 ans comme titulaire) nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de traitement, soit 700 francs, à prélever sur l'article 15 du budget ordinaire de l'exercice 1911.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

18567
Liquidation de
pension
—
Police
—
Lucien Faes

M. Faes Lucien-Emile, sergent de ville, né à Lille le 25 octobre 1866. atteint de lésions du foie, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Entré au Service de la Police le 8 Juin 1893 et titularisé le 23 Janvier 1894, M. Faes comptait, au 31 Octobre 1911, 17 ans, 9 mois et 8 jours de services, avec un traitement moyen de 1.615 fr. 28 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 17 ans de services : 17/60 de 1.615 fr. 28	457 66
Pour 9 mois : 9/12 de 1/60 de 1.615 fr. 28	20 19
Pour 8 jours : 8/30 de 1/12 de 1/60 de 1.615 fr. 28	0 60
Total	<u>478 45</u>

Vu le certificat de M. le docteur Swynghedauw, constatant que M. Faes se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. Faes, à partir du 1^{er} Novembre 1911, une pension de 478 fr. 45, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux.

De plus, nous vous demandons d'accorder à M. Faes une gratification de départ égale à trois mois de traitement, soit 406 fr. 25, à prélever sur l'art. 15 du budget ordinaire de l'exercice 1911.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Laude, Achille-François-Joseph, sous-brigadier de police, né à Inchy-en-Artois, le 23 Novembre 1864, atteint de fièvres paludéennes et de crises épileptiformes, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

18568
Liquidation de
pension

Entré au service de la police le 19 avril 1890 et titularisé le 1^{er} Janvier 1892, M. Laude comptait au 31 octobre 1911, 19 ans et 10 mois de service avec un traitement moyen de 1.690 fr. 27 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 19 ans de service : 19/60 de 1.690 fr. 27	535 25
Pour 10 mois : 10/12 de 1/60 de 1.690 fr. 27	23 47
TOTAL	<u>558 72</u>

Vu le certificat de M. le Docteur Swynghedauw constatant que M. Laude ne peut plus continuer ses fonctions.

Vu le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. Laude, à partir du 1^{er} Novembre 1911 une pension de 558 francs 72 sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

De plus, nous vous demandons d'accorder à M. Laude, une gratification de départ égale à trois mois de traitement, soit 425 francs à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1911.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1857
Services municipaux
—
Indemnités de départ
—
Enseignement primaire

M. Bassez, instituteur à l'École Buffon, vient de prendre sa retraite après plus de 20 années de bons et loyaux services; d'autre part, M^{me} Delavalle, institutrice à l'École Montaigne a pris la même décision et quitte ses fonctions d'institutrice dévouée et estimée après 30 années de travail fécond.

M. Somain qui était un instituteur de grande valeur a été admis à la retraite après 22 années de services; M^{me} Louis Machelart qui a dans les Écoles maternelles donné ses soins pendant plus de 25 ans a de si nombreux Lillois nous quitte également ainsi que M. et M^{me} Codvelle qui s'en vont en emportant l'estime de tous.

Nous vous proposons donc, Messieurs, d'allouer à M. Bassez une indemnité de 500 francs, à M^{me} Delavalle une de 750 fr., à M. Somain une de 550 fr., à M^{me} Louis Machelart une de 650 fr. à M. Codvelle une de 550 fr., à M^{me} Codvelle une de 200 fr. qui seront à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Le Conseil vote des crédits de 500 + 750 + 550 + 650 + 550 + 200 fr. = 3.200 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1859
Soutiens de famille
—
Allocation journalière
—
Avis

Aux termes de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905, une allocation journalière de 0 fr. 75 est allouée aux familles des jeunes gens qui remplissaient, avant leur départ, les conditions de soutiens indispensables de famille.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

Le nommé Delcourte, Désiré-Henri, soldat de la classe 1909, qui a obtenu l'allocation journalière, demande que le paiement en soit fait à son

père, Alfred-Ferdinand, sa femme ayant abandonné le domicile conjugal et ne s'occupant plus des enfants.

En raison du résultat de l'enquête à laquelle il a été procédé, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Suivant acte sous signatures privées, en date du 4 octobre 1907, la Ville a loué, de M. Ernest-Louis Hofman-Duthoit, propriétaire à Lille, une maison située à Lille, rue Pascal, 7, pour servir de logement à M^{me} la Directrice de l'École de la rue Saint-Gabriel.

Ce bail a été fait pour 3, 6 ou 9 années, et la période en cours expirera le 1^{er} octobre 1913; cette maison est actuellement libre, M^{me} la directrice de l'École Roland habitant actuellement avec son mari à l'École Paul Bert, rue du Long-Pot.

Nous avons, en conséquence, demandé à M. Hofman-Duthoit de résilier le bail, et ce dernier accepte moyennant une indemnité de 600 francs.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à passer acte de cette résiliation, moyennant l'indemnité ci-dessus stipulée et de voter, à cet effet, un crédit de la somme de 600 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice en cours

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 600 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

1860
Bail
—
Immeuble, rue
Pascal
—
Résiliation

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1861
—
Faculté
de Médecine
—
Réfection
des toitures

Les toitures de la Faculté de Médecine, côté vers rue Jean-Bart, sont en très mauvais état et leur vétusté ne permet plus d'y faire aucune réparation utile.

Nous avons fait établir le devis des travaux pour le remplacement de ces toitures qui s'élève à la somme de 14.535 fr. 68.

Nous vous demandons :

1^o De nous ouvrir un crédit d'égale importance à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911 ;

2^o De décider que les travaux seront mis en adjudication aux conditions du cahier des charges pour l'entretien des propriétés communales, le devis établi formant le bordereau des prix.

Le Conseil approuvant les conclusions du rapport vote un Crédit de 14.535 fr. 68 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1862
—
Musée de Géologie
—
Travaux
d'agrandissement

Les services de la géologie sont actuellement à l'étroit à la Faculté des Sciences. Une salle de dépôt devrait y être aménagée pour recevoir, avant classement, les nombreuses et importantes collections qui y sont réunies par M. le Professeur Charles Barrois.

Cette salle est facile à aménager à peu de frais relativement en utilisant le pavillon de la rue Claude Bernard et en le reliant aux bâtiments principaux de la Faculté.

Nous avons fait établir le devis de la dépense à résulter de l'exécution de ces travaux qui s'élève à la somme de 7.100 francs.

Nous vous demandons de nous ouvrir un crédit de même somme et de décider que, vu leur peu d'importance, les travaux seront exécutés par les entrepreneurs d'entretien aux conditions de leur marché.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 7.100 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par lettre en date du 11 octobre courant, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que les réserves formulées par le Conseil Municipal de Lille, et sous lesquelles il a pris l'engagement de participer pour une dépense de 52.700 francs à la restauration des voûtes de l'église Saint-Maurice ont été soumises à l'examen de M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts.

La première réserve, tendant à ce que les travaux soient exécutés d'accord avec la Ville de Lille, en vue de la réduction au strict minimum des dépenses à engager ne donne lieu à aucune observation.

La Ville a demandé, d'autre part, que les travaux qui, par leur caractère aléatoire et leur imprécision doivent nécessairement être faits en régie, soient confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Cette mesure ne peut être acceptée. En l'espèce, le Service des Monuments historiques qui a la responsabilité du travail ne peut accepter qu'aucun mode d'exécution lui soit imposé; les travaux projetés devront, en outre, et en raison de leur nature délicate, être traités, par adjudication restreinte, entre entrepreneurs choisis parmi les plus expérimentés du Service des Monuments Historiques.

En demandant l'exécution en régie des travaux en question, la Ville avait voulu simplement mettre plus à l'aise le Service des Monuments Historiques, et lui donner plus de latitude et d'aisance dans l'exécution d'un travail qui, quoiqu'on en dise, devra être mené au jour le jour, pour ainsi dire, au fur et à mesure de leur avancement, et après que les sondages des voûtes, leur

1863
Eglise St-Maurice
—
Restauration des
voûtes

examen plus approfondi auront fait connaître l'utilité et la nécessité de leur restauration.

Du moment que l'Administration des Beaux Arts préfère l'adjudication, nous n'y voyons, en ce qui nous concerne, aucun inconvénient.

M. le Sous-Secrétaire des Beaux Arts fait connaître qu'en raison de leur nature délicate, les travaux devront être traités par adjudication restreinte.

Nous adhérons complètement à cette manière de voir, Il y aura lieu en effet, de n'accepter que ceux des entrepreneurs qui, par les références qu'ils devront produire, pourront être considérés comme capables d'exécuter les travaux projetés.

Ces entrepreneurs doivent enfin, dit la lettre de M. le Préfet, être choisis parmi les plus expérimentés du Service des Monuments Historiques. — Cette décision peut entraîner l'exclusion d'entrepreneurs régionaux parfaitement capables d'exécuter le travail, au bénéfice d'entrepreneurs de Paris, par exemple.

Cette exclusion ne nous paraît pas justifiée. Nous possédons à Lille, notamment, des entrepreneurs réputés, qui ont entrepris nombre de travaux de construction d'églises, et qui sont parfaitement admissibles à concourir pour l'exécution du travail précité. Les éliminer constituerait une injustice, léserait les intérêts de toute une corporation, et sacrifierait les intérêts mêmes de la Ville de Lille, d'autant plus que le travail qu'il s'agit d'exécuter, tout en étant délicat, ne constitue pas une spécialité qui puisse justifier une exception à la règle commune à toutes les adjudications, en faveur d'un ou plusieurs privilégiés.

Nous vous prions en conséquence, de modifier la seconde réserve formulée dans votre délibération du 30 Juin 1911, de la façon suivante :

« Les travaux, en raison de leur caractère délicat, devront être traités, par
« adjudication restreinte, entre entrepreneurs expérimentés, dont la liste
« sera arrêtée par M. le Sous-Secrétaire d'État aux Beaux-Arts après accord
« avec la Ville de Lille. »

Nous vous proposons, enfin, d'attirer toute l'attention de l'Administration Supérieure sur les inconvénients qui résultent de la situation actuelle de l'église Saint-Maurice et sur l'utilité de procéder, dans le plus bref délai possible, à l'exécution des travaux projetés.

Adopté.

Rapport de M, le Maire

MESSIEURS,

M. Duquesnoy-Destombes, demeurant rue de Loos, n° 11, à Lille, demande à la Ville d'exposer en adjudication publique, sur le prix de base de 25 francs, une partie de terrain qu'elle possède front à la rue Fulton. M. Duquesnoy désirerait se rendre acquéreur d'une parcelle ayant un front à rue de 10 mètres, sur toute la profondeur, soit une surface de 400 mètres environ.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de M. Duquesnoy et de nous autoriser à mettre en adjudication le terrain ci-dessus indiqué sur la mise à prix de 25 francs le mètre carré.

Adopté.

1864
Rue Fulton
—
Vente de terrain

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Dorchie, propriétaire, rue Dumon, demande l'autorisation d'ouvrir une rue à travers sa propriété, reliant la rue de Cassel à la rue Dumon prolongée, nouvellement ouverte.

Nous vous proposons de donner satisfaction à la demande du pétitionnaire et de décider le classement de cette nouvelle voie dans le réseau municipal, aux conditions suivantes :

1° La rue sera ouverte sur 12 mètres de largeur, le nivellement et l'alignement étant conformes aux plans dressés par le service des Travaux :

2° Il sera construit sous le sol et dans l'axe de la rue, un égout en béton de ciment aggloméré, d'une section de 1,05/0,70 de forme ovoïde. Le béton sera composé de 0,700 de pierrettes de Wizernes ou grenailles de Lessines; 0,400 de sable graveleux de l'Aisne et 300 kilos de ciment Portland, des marques admises par la Ville. L'intérieur de l'égout sera pourvu d'un enduit de 0,02 d'épaisseur au mortier de ciment composé de deux parties de ciment et une partie de sable, la voûte jusqu'à la naissance des pieds-droits sera recouverte

1865
Ouverture de rue
—
Section de Canteleu

par une chape de 0,03 d'épaisseur au mortier de ciment composé d'une partie de ciment et une partie de sable graveleux.

Des bouches d'égout et cheminées de regard seront établies aux points indiqués par la Ville, les cheminées étant au maximum distantes de 40 mètres l'une de l'autre.

Les bouches d'égout et les regards seront du poids et du modèle admis par la Ville ;

3° Le pavage de la chaussée sera établi sur une fondation de cassons de briques et scories de 0^m20 d'épaisseur, la couche de sable graveleux sous pavage sera de 0^m15 après damage.

Les pavés seront du type demi-retaillé de l'échantillon 14/20/14 et proviendront d'une carrière agréée par l'Administration.

Tous les travaux seront exécutés sous la surveillance des agents de la ville et conformément aux conditions des cahiers des charges en vigueur ;

4° Les travaux faisant l'objet de la demande du pétitionnaire devront être exécutés dans un délai de quatre ans à compter de la date de l'approbation des plans par l'autorité supérieure ;

5° Des bordures de trottoir, conformes au règlement de voirie, seront établies parallèlement à l'axe de la chaussée et à 2 m. 50 de l'alignement des constructions ;

6° Le pétitionnaire devra en outre se conformer à toutes autres conditions qui lui seraient imposées dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique ;

7° Dans les contrats de vente des terrains en bordure de la rue, le pétitionnaire imposera aux acquéreurs :

a) l'obligation de construire sur les terrains acquis dans les douze mois qui suivront l'acquisition, faute de quoi les acquéreurs verseraient dans la caisse de M. le Receveur Municipal une redevance annuelle de deux francs par mètre courant de façade de terrain non bâti.

b) l'établissement d'un trottoir aussitôt après l'achèvement des constructions et suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862.

c) l'obligation pour les acquéreurs des terrains de prendre un abonnement au compteur des eaux d'Emmerin pour chacune des constructions.

8° Les travaux exécutés par le pétitionnaire ne seront reçus que quinze mois après leur achèvement, le délai commencera à courir de la date du procès-verbal de réception provisoire, dressé par le Directeur des Travaux Municipaux.

Jusqu'au jour de la réception définitive, le pétitionnaire entretiendra en bon état la chaussée et autres ouvrages.

Le pétitionnaire abandonnera gratuitement à la Ville le sol de la rue ainsi que tous les travaux de voirie exécutés pour l'ouverture de ladite rue.

Nous vous prions, en outre, d'approuver les plans de nivellement et d'alignement de cette rue par le Service des Travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Tallon, dont le fils a obtenu à notre Conservatoire le premier prix de violoncelle à l'unanimité et le premier prix de solfège, nous demande un subside de voyage pour permettre à notre jeune concitoyen de se présenter au Conservatoire de Paris.

1866
Conservatoire
de Paris
—
Subsides de voyage

M^{me} Stien-Bertrand, 1^{er} prix de chant à l'unanimité.

M^{lle} Holbart, Lucienne, 1^{er} de diction.

M. De Witte, Albert, 1^{er} prix de cornet à piston en 1909 et 1^{er} prix de trompette en 1910.

M^{lle} Tierce, Antoinette, 1^{er} prix de comédie.

M^{lle} Jeanne Pagant, 1^{er} prix du Conservatoire de Lille (chant).

M. Dussausoy, Gaston, 1^{er} prix de diction et de déclamation.

M. Caveye, Lucien, 1^{er} prix de violoncelle à l'unanimité, qui paraissent de jeunes artistes sur l'avenir desquels on peut fonder de grandes espérances, nous font la même demande.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à chacun de nos jeunes concitoyens un subside de cent francs à prélever sur les ressources disponibles

de l'année 1911 et payable sur la présentation d'un certificat du Conservatoire de Paris, attestant qu'ils ont pris part au Concours.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 700 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Subsides de voyage
Observations

M. Parmentier. — Je prie l'Administration municipale de vouloir bien faire connaître aux intéressés que ce subside n'est pas un droit absolu, mais une faveur accordée à ceux qui se trouvent dans l'impossibilité de supporter les frais d'un voyage à Paris.

Je demande en outre qu'une enquête de police soit faite de manière à établir la véritable situation de fortune des intéressés.

M. Léon Gobert. — Le plus simple serait de renvoyer les demandes de subsides, en même temps que les demandes de bourses, à la Commission de l'instruction publique, qui pourrait ainsi statuer en connaissance de cause.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire

1867
Cotes irrécouvrables
—
Admission en non valeur

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un état de sommes irrécouvrables sur divers produits du budget. En voici le détail :

1911. — Droits de place. — Marché du Faisan	26.08
id. Kermesses	41.65
id. Foire	575.45
Locations de terrains	0.08
Redevances annuelles	14 »
Rétributions scolaires	10 »
Réquisitions de voitures d'ambulance	53.75
Remboursement de frais médicaux et pharmaceutiques	121.74
Désinfections à domicile	2.50
Recettes accidentelles	52 »
1910. — Distribution d'eau	144 »
Frais de poursuites	7.50
Total.	1.041 25

L'irrecouvrabilité de ces produits étant démontrée, nous vous prions, Messieurs, d'admettre la somme de 1.041 fr. 25 en non-valeur et de voter un crédit de 7 fr. 50 à prélever sur les dépenses imprévues pour couvrir le Receveur municipal des frais de poursuites qu'il a avancés.

Vadopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Directeur de l'Ecole supérieure de Commerce de Lille sollicite notre appui et notre concours financier au projet de construction d'une Ecole supérieure régionale de Commerce dans notre ville : déjà, l'année dernière, l'Administration municipale avait été pressentie à ce sujet et le Conseil s'y était montré favorable.

A cette époque les subventions qui étaient acquises à la future école étaient les suivantes :

1 ^o Chambre de Commerce du département du Nord.	30.000 fr.
2 ^o Conseil général. subvention ferme	10.000 fr.
id. subvention éventuelle et subordonnée a la marche de l'Ecole.	10.000 fr.

On escomptait, en outre, une subvention annuelle de 10.000 fr. du ministère du Commerce et de la Ville de Lille également, une subvention annuelle de 10.000 fr. pendant 30 années.

Les pourparlers engagés pour réaliser ce projet, par M. le Préfet du Nord, d'accord avec les Chambres de Commerce ont donné les résultats suivants :

En ce qui concerne la cession d'un terrain situé boulevard Louis XIV et fort bien adapté aux besoins de la future Ecole. M. le Ministre de la Guerre en adopte le principe et a fait évaluer par les Domaines le prix auquel cette cession pourrait être réalisée dans un délai de quelques mois et à des conditions avantageuses.

1868
*Ecole régionale
de Commerce*
—
Construction

En ce qui concerne le Ministère du Commerce, celui-ci a fait connaître à M. le Préfet, par une lettre du 24 juin 1911, qu'il acceptait ;

1° de donner à l'Ecole une subvention ordinaire, s'élevant à Fr. : 10.000 par an ;

2° De donner à l'Ecole, à titre de subvention extraordinaire, une somme correspondant au 1/4 des dépenses que nécessiteront l'achat du terrain, la construction des bâtiments et leur aménagement ; l'octroi de cette dernière subvention est subordonné à l'examen, par le Ministre du Commerce, des plans et devis détaillés et des ressources que la future Ecole aura à sa disposition.

L'installation d'une semblable Ecole nous paraît en rapport avec l'importance et les besoins de notre cité, comme de la région ; d'autre part, la subvention actuelle accordée à l'Ecole de Commerce étant de 6.000 francs, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à la nouvelle Ecole Supérieure Régionale du Commerce une subvention annuelle de 10.000 francs, pendant 30 années, à partir du 1^{er} janvier 1912.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'enseignement de la langue anglaise à l'Ecole Franklin est donné par un maître auxiliaire touchant une allocation annuelle de 3.200 francs.

Cette allocation n'étant pas soumise à retenue le professeur d'anglais a fait connaître son intention de quitter l'école Franklin pour être réintégré en qualité d'instituteur-adjoint.

Pour éviter une désorganisation de l'enseignement de l'anglais à l'école Franklin, nous vous proposons la création d'un nouveau poste de professeur qui serait occupé par un délégué et qui nécessiterait une dépense de 3.260 francs, soit 60 francs de plus que précédemment.

1869
—
Ecole
primaire supérieure
de garçons
—
Cours d'Anglais
—
Création d'emploi

Nous vous proposons, Messieurs, de voter cette création et pour l'assurer décider que la somme de 60 francs sera prélevée sur l'article 176 du budget ordinaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Par lettre du 28 mars dernier, M. le Préfet nous a fait connaître que les biens des fabriques des églises de Saint-Maurice, Sainte-Catherine, Saint-André, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Sauveur, Saint-Etienne, Saint-Pierre-Saint-Paul, Saint-Martin, Saint-Michel, Notre-Dame de Consolation, Saint-Vincent de Paul, Notre-Dame de Fives, Saint-Maurice des Champs étaient libérés de toutes actions en reprise ou en paiement de dettes et qu'il y avait lieu, en conséquence, d'en provoquer la dévolution au profit des établissements communaux de bienfaisance et d'assistance : le Bureau de Bienfaisance, les Hospices, le Mont-de-Piété.

Pour nous conformer au désir exprimé par M. le Préfet, dans sa lettre précitée, nous avons cherché à mettre d'accord les trois établissements intéressés, sur les bases de l'attribution à intervenir.

Nous avons demandé et obtenu que les rentes sur l'Etat soient partagées par tiers entre le Bureau de Bienfaisance, les Hospices et le Mont-de-Piété, mais, malgré notre insistance, les Commissions administratives du Bureau de Bienfaisance et des Hospices, n'ont pas consenti à l'attribution au profit du Mont-de-Piété, du tiers des biens laissés dans l'indivision ou d'une somme de rente équivalente.

Dans ces conditions, nous vous prions, Messieurs, de laisser à l'Administration supérieure le soin de trancher la question.

Adopté.

1870
*Déclution des
biens des fabriques
d'églises*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le crédit ouvert, à l'article 29 du budget, pour frais d'études et recherches de nouvelles eaux potables, sera insuffisant pour faire face aux dépenses obligatoires de personnel, de déplacement et d'agents subalternes, à engager avant le 1^{er} Janvier 1912.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit nouveau de 1.000 francs, dont le reliquat devra être reporté sur l'exercice 1912.

1871
Distribution d'eau
—
Service des études
—
Crédit
supplémentaire

Foire aux chevaux
—
Crédit
—
Vœu

M. Parmentier. — Dans sa séance du 23 Septembre 1910, le Conseil municipal a adopté le principe de deux foires aux chevaux qui seraient organisées à Lille, en mai et novembre. M. le Préfet du Nord, après avoir pris l'avis des Conseils municipaux intéressés, des Conseils d'Arrondissement et Conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais, a rendu, le 28 octobre 1911, un arrêté déclarant que, conformément aux délibérations intervenues, il se tiendra, à Lille, deux foires aux chevaux, aux dates précitées. L'Administration municipale a saisi de cette question la Commission des Halles et Marchés et lui a demandé si elle pensait que la première foire pourrait s'ouvrir en Novembre 1911, par conséquent ce mois-ci. Après examen, la Commission a été de cet avis : on avait parlé des 3^e mardi et 3^e mercredi de Novembre, mais, comme l'arrêté préfectoral vient d'être pris il y a quelques jours seulement, l'Administration municipale ferait bien, je crois de reporter cette ouverture huit jours plus tard, sauf à choisir une date fixe pour les années suivantes. A l'occasion du marché qui doit se tenir prochainement, j'estime qu'il y aurait intérêt à accorder des primes aux participants, de manière à accroître l'importance de notre première foire et à encourager les vendeurs à amener le plus possible de sujets, afin que les acheteurs puissent acquérir les spécimens de chevaux qu'ils comptent trouver à Lille.

Dans ces conditions, la Commission des Halles et Marchés demande à l'Administration municipale de vouloir bien organiser la Foire aux Chevaux ce mois-ci. et, comme nous sommes en session légale et que nous pouvons statuer sur des questions qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour, faire voter par le Conseil un crédit de 2.000 francs, dont 1.500 francs pour l'attribution de primes, et 500 francs pour frais d'organisation.

M. le Président. — Je crois que nous sommes tous d'accord sur la question de principe ; reste la décision à prendre relativement à l'importance du crédit que vous nous demandez, mon cher Collègue ; ces chiffres sont-ils bien définitifs et ne pensez-vous pas qu'ils pourraient être réduits ?...

M. Parmentier. — Pour une première manifestation de ce genre, il y a intérêt à ce que le nombre des primes soit important, de façon à attirer les vendeurs de chevaux ; d'ailleurs, le vote du Conseil municipal ne créera pas un précédent et n'engagera pas la ville pour l'avenir. J'estime que, pour débiter, nous devons bien faire les choses.

M. Crépy-Saint-Léger. — Comme adjoint délégué aux finances, je pense que le Conseil peut, pour cette année ci seulement, voter le crédit demandé par notre Collègue, M. PARMENTIER, mais sans que cela constitue un engagement pour l'avenir, étant donné que nous ne pouvons, tous les ans, être tenus à accorder une subvention de 4.000 francs, pour l'organisation des marchés de mai et novembre. Cependant, de façon à ce que notre première foire aux chevaux soit reconnue comme étant l'une des plus belles de la région, nous pouvons, à mon avis, faire cet effort pécuniaire.

M. Parmentier. — J'ai trouvé, dans le dossier, divers renseignements sur les foires aux chevaux qui se tiennent dans d'autres villes. Il y en a, parmi ces dernières, qui ne donnent pas de primes, tandis que d'autres en accordent. A Roulers, par exemple, elles sont de 250 francs. D'après l'avis des membres de la Commission des Halles et Marchés, une somme de 1.500 francs sera nécessaire pour l'attribution des primes, mais il est bien entendu que ce crédit n'est demandé qu'à titre exceptionnel.

M. Binauld. — J'appuie, bien volontiers, le vœu de notre collègue, M. PARMENTIER. Lorsqu'on a organisé le Concours agricole, l'année dernière, une foule innombrable a visité, avec le plus grand intérêt, la section où étaient exposés les chevaux de trait. Des primes y furent aussi accordées, mais beaucoup ont regretté ne pouvoir acquérir quelques-uns de ces animaux, alors que, pour les acheteurs, l'occasion était belle de faire leur choix. Les cultivateurs, entrepreneurs de transports et autres, désireux d'approvisionner leur cavalerie, n'ont pu le faire sur place, à cette époque. Pour attirer les propriétaires de beaux spécimens de chevaux,

j'estime que nous devons faire un effort, et ce n'est qu'à cette seule condition que nous serons assurés de leur Concours.

M. Léon Gobert. — J'approuve également le vœu de notre collègue, M. PARMENTIER ; mais pensez-vous que, d'ici quinze jours, vous aurez le temps de faire la publicité suffisante pour porter à la connaissance des intéressés la date d'ouverture d'une foire aux chevaux à Lille, avec l'attribution de prime ; le délai est vraiment trop rapproché et ne croyez-vous pas qu'il serait bon de le reculer d'un mois ?... Nous pourrions faire apposer des affiches dans les Communes environnantes et commencer dès demain, la publicité nécessaire pour apprendre au public l'organisation de ce marché.

M. le Président. — Mais, mon cher Collègue, il existe un arrêté préfectoral qui porte aux mois de mai et novembre de chaque année l'ouverture de ces foires.

M. Liégeois-Six. — On pourrait la reporter, cette année-ci, à la fin de Novembre, pour respecter les termes de l'arrêté préfectoral.

M. Crépy-Saint-Léger. — La Commission des Halles et Marchés ferait bien, je crois, de se préoccuper immédiatement de l'organisation de cette foire.

M. Léon Gobert. — Je crois qu'il serait utile d'énumérer, sur les affiches, toutes les primes qui seront accordées, avec leur importance, de faire, en somme, la publicité la plus étendue et la plus alléchante possible.

M. Crépy-Saint-Léger. — Cette Commission pourrait se réunir sans retard, pour l'élaboration d'un programme.

M. Léon Gobert. — Nous pouvons espérer réunir un assez grand nombre d'exposants, mais, en ce qui concerne les acheteurs qui se présenteront, nous ne pouvons encore nous prononcer.

M. le Président. — Le Conseil municipal donne son adhésion à une manifestation intéressante, mais il est bien entendu que, l'année prochaine, il restera libre de ne pas accorder de crédit pour l'organisation de ces foires aux chevaux.

Le Conseil adopte le vœu de M. Parmentier et vote un crédit de 2.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911, pour l'organisation d'une foire aux chevaux en novembre 1911.

M. Rémy. — Je tiens à signaler à l'Administration municipale qu'il circule aux environs de la Gare et dans les artères qui avoisinent la Grand' Place, quantité de femmes de mauvaise vie qui pratiquent, le soir, le racolage et, fait plus grave encore, certaines de ces femmes se livrent à leur triste métier aux abords du Lycée Faidherbe, à la sortie des élèves, parvenant quelquefois à en entraîner quelques-uns dans des bars trop hospitaliers du voisinage. Il y a là un danger permanent auquel il importe de parer, étant donné que la plupart de ces prostituées ne sont pas cartées. La police prétend n'être pas armée pour réprimer ces abus et dit qu'il n'existe pas de loi lui permettant de faire fermer ces sortes d'établissements. Quoiqu'il en soit, il y a des mesures à prendre et j'engage l'Administration municipale à s'entendre avec M. le Commissaire central pour qu'une surveillance encore plus sévère soit exercée en cet endroit.

M. le Président. — Les instructions dans ce sens seront données à M. le Commissaire central et vous pouvez être persuadé, mon cher collègue, que l'Administration municipale fera tout ce qui lui sera possible pour réprimer ces abus.

M. Léon Gobert. — Il suffirait qu'aux heures d'entrée et de sortie des élèves, les abords du Lycée soient surveillés par deux agents en tenue ou en civil; malheureusement, il n'y en a pas et ces femmes peuvent impunément entraîner dans certaines maisons voisines les jeunes gens inexpérimentés, le fait m'a déjà été rapporté par maintes personnes. J'estime donc comme mon collègue, M. Remy, qu'il faut organiser en cet endroit une surveillance méthodique et régulière pour défendre nos jeunes écoliers contre les dangers qui les menacent.

M. Pajot. — Le commerce de ces femmes est facilité par un éclairage par trop insuffisant de ce quartier.

M. le Président. Ces faits se produisent même en plein jour, mon cher collègue.

M. Pajot. — C'est à M. le Commissaire central de prendre les mesures reconnues nécessaires.

M. Remy. — Les femmes qui gèrent ces établissements ont signé des contrats et possèdent des actes de société en règle, nous ne pouvons rien faire, dit la police.

Police
—
Abords du Lycée
Faidherbe
—
Surveillance
Vœu

M. Binauld. — Ce n'est pas mon avis, mon cher collègue; il y a quelque chose à faire contre le racolage sur la voie publique.

M. Parmentier. — Il est certain que l'Administration municipale n'est pas aussi armée qu'on pourrait le désirer, mais je pense qu'en faisant rigoureusement observer les règlements de police on apporterait une grande amélioration à l'état de choses. Un exemple récent nous prouve que la police peut arriver à assurer la sécurité morale sur la voie publique: Il y a quelque temps, rue des Trois-Couronnes, presque chaque jour, l'ordre était troublé par des individus ivres sortant des établissements qui s'y trouvent. Les commerçants voisins ont résolu de se plaindre toutes les fois qu'un fait de ce genre se reproduirait, et, à peu près quotidiennement, ils se sont adressés à la police pour signaler un nouveau scandale constaté dans cet artère. M. le Commissaire central s'est alors décidé à agir et, depuis ce temps, il règne en cet endroit un ordre relatif. Ce qu'il faut empêcher à tout prix, ce sont les manœuvres des femmes de mauvaise vie qui racolent les enfants sur la voie publique; la Ville doit protéger ces êtres, trop faibles pour se défendre eux-mêmes.

M. Wauquier. — Il y a, dans ce cas, infraction à la loi sur excitation de mineurs à la débauche et si un jeune élève du Lycée, entraîné par une prostituée, pénètre dans un établissement mal tenu, la police, en constatant le fait, peut agir.

M. Léon Gobert. — Il existe aussi une loi qui interdit de recevoir les enfants âgés de moins de 16 ans dans les établissements où l'on boit.

M. le Président. — Nous sommes tous bien d'accord sur la nécessité qu'il y a de réprimer les abus qui viennent d'être signalés. Nous convoquerons M. le Commissaire central et le prierons de donner des instructions sévères à ses agents; nous nous rendrons ensuite compte si les mesures édictées ont bien été prises et si elles ont été suivies d'effet.

M. Pajot. — Vous vous rappelez les incidents que j'ai signalés il y a quelques mois, et dont se plaignaient les habitants du square Morisson; certains de mes collègues croyaient que j'exagérais les faits et cependant, au lendemain de mon intervention, après une surveillance étroite, les coupables étaient pris en flagrant délit. Ceci prouve que quand l'attention de la police est attirée sur des agissements de ce genre, la répression ne se fait pas attendre.

M. Barrois. — Je désirerais savoir quelle solution l'Administration municipale compte apporter à la question de l'élargissement de la porte de Tournai. J'estime qu'il y a nécessité à entreprendre ces travaux qui sont au moins aussi urgents que pour la porte de Roubaix.

M. Laurenge. — Attendez le démantèlement, mon cher collègue; à ce moment, la situation s'améliorera normalement, mais ce serait, à mon avis jeter l'argent par les fenêtres que de commencer dès maintenant les travaux de redressement de la traversée des fortifications à cet endroit.

M. Richebé. — Nous avons eu, M. le Maire, la promesse formelle qu'il serait procédé à ces travaux dans un temps relativement rapproché; en attendant, j'attire l'attention de M. Laurenge sur l'état déplorable dans lequel se trouvent actuellement les trottoirs en cet endroit.

M. Laurenge. — Je donnerai immédiatement les instructions à mon Service pour qu'une étude soit faite sur les travaux qu'il y aurait lieu d'exécuter sur ces trottoirs.

La séance publique est levée à 11 heures 10.

Le Conseil se forme en comité secret pour l'examen des demandes d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relativement à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen avec les dossiers une liste complémentaire comprenant dix-huit personnes qui sollicitent leur hospitalisation et cent soixante-douze qui sollicitent l'assistance à domicile,

Hospitalisation

Debacker, Charles. — Defréville, Just. — Lemaire, Jules. — Issage, Marie Louis. — Delabellères, Jules. — Lallemand, Arthur. — Réveilhac, Joseph. — Warez, Ferdinand. — Femme Lefebvre-Tarby. — Veuve Mélaerts-Brioul. — Veuve Prouvost-Vanbosse. — Veuve Vinckier-Rosselle. — Dubois, Zoé. — Femme Guéquière-Smaghe.

Porte de Tournai

—
Élargissement

—
Observations

Porte de Tournai

—
Trottoirs
Réparations

—
Vœu

Assistance aux
vieillards, infirmes
et incurables

—
Assistance
à domicile

Refus

Bourgeois, Norbert. — Desbonnets, Louis. — Desprets, Charles. — Ovlacq, Louis.

Deuxième partie

Catteau, Benjamin. — Favier, Denis. — Veuve Bégue, née Werquin. — Veuve George, Serdobbel.

Assistance à Domicile

Baert, femme Glorieux, Ida. — Basin, Edmond. — Bocquet, Henri. — Beulque, Veuve Iousq Anna. — Billaux, Désiré. — Billouez, Veuve Dennetières S. — Bourdon, Charlotte. — Breton, Juliette. — Briot, Veuve Dubo, B. — Broutin, Charles. — Broutin, femme Selle Th. — Buisine, Veuve Sage H. — Caenen, Edmond. — Cauberghs, Philippe. — Chevalier, Louis. — Claire, Femme Calonne Ph. — Cochez, Gustave. — Coornaert, Femme Vanderschueren. — Couttenier, Adelaïde. — Crunelle, **Stéphanie**. — Dalenne, Narcisse. — Dattignie, Veuve Elinck. — Telechambre, **Veuve** Dumont. — Delos Désiré. — Deplanchon, Charles. — Desbiens, Veuve Lebeau A. — Desbonnet Narcisse Despinoy, Veuve Lemaire. — Devegele, Veuve Mus M. — Douay, Femme Fruiqz. — Ph. Bubreucq, Veuve Demooore. — C. Duponchelle, Veuve Becquart. — M. Dupuys, Femme Verdonek. — Duquesne, femme Delemar, R. — Dure, Emile. — Facq, Jules. — Flinois, Veuve Gay. — Graux, Auguste. — Hanique, Marie. — Hennebert, Veuve Degroote. — Hennion, Veuve Thomas. — Hespeel, Veuve Vervack M. — Houz, Femme Beauchand C. — Huet, Chéry. — Kuntz François. — Labbe, Veuve Leclercq M. — Lecocq Léonie. — Leduck, Femme Libeer M. — Lefebvre, Veuve Arens P. — Leflon, Léopold. — Lemahieu, Henri. — Lesage, Veuve Debouche. — Liévin, Alida. — Loridan, Veuve Vergin. — Lorthioir, Femme Nivesse. — Mandely, Veuve Boke M. — Marissal, Alexandre. — Mathieu, Veuve Thieffry C. — Meurisse, Femme Calonne. — Michau, Veuve Varlitzet. — Montagne, Veuve Polet. — Montagne, Louis. — Noudet, Veuve Mignac. — Parisien J.-Bte. — Parisien, femme Brachet. — M. Parmentier, Veuve Delesalle. — Petit, Gustave. — Picavet, Femme Cornil A. — Pomeret Louise. — Raout, Léonie. — Rasson, Charles. — Segers, Tonat. — Sommerlinck, Jean. — Thurbier, Veuve Bruneau C. — Vanbecelaere, Prudent. — Vandenplas Pierre. — Vandernoost, Veuve Roussel. — Vasseur, femme Bazier. — Verbruggen, Veuve Delhay M. — Verdierre, Veuve Pouille A. — Verhaeghe Lucien. — Warens, Adèle. — Watel Constant. — Degorny, femme Droulers Marius. — De Beer, Julienne, Veuve Vandale. — Malbranque, femme Carez. — Boidin,

Dhorne, Veuve Fervacque. — Coppin, femme Tesse. — Valentin, Alexis. — Barre femme Liénard L. — Pacquet, femme Mannechez. — Bisserie, Veuve Frechon. — Blommaert, femme De Nève, L. — Boucher, veuve Cambier. — Boyencourt, Aug. — Bracq, François. — Brunin, Jules. — Brunin, femme Gusdin. — Lebœuf, Jean. — Deffontaine, Auguste. — De Ceyter, Robert. — Delory, veuve Anceu, S. — Demeulemeester, Charles. — Desoubrie, veuve Coeminne, M. — Dinoir, César. — Faq, veuve Boffin. — Hennebutte, femme Marissal. — Hennion, veuve Pilet, N. — Margotin, Charles. — Mayer, Emile. — Onnesse, Flora. — Pélerin, Louise. — Petit, Ernest. — Pastinié, Louis. — Stellamans, Mépart. — Van Becelaere, femme Waghemaeker, M. — Verfaille, Constant. — Vanaterbecq, Juliette. — Bourdon, Henri. — Brocq, Gustave. — Brutin, femme Houtre. — Bulteel, Charles. — Cailliérelt, Berthe. — Catteau, veuve Landrieu, J. — Cuvelier, veuve Deruyck, M. — Decroock, veuve Weymans, M. — Dehay, Henri. — Delire, Catherine. — Delsaux, veuve Delefosse, M. — Demouveaux, veuve Arbon, M. — Dubus, femme Bachelet. — Dufour, femme Carpentier, L. — Dumeignil, femme Dupont, M. — Dupont, veuve Dujardin, M. — Dutrieux, Henri. — Façon, veuve Faille, P. — Façon, Jean. — Codecaux, Félix. — Grimonpont, Gustave. — Heddebault, femme Brocquet, M. — Jésupret, Marie. — Jonckierre, Alexandre. — Leblond, veuve Vinocq. — Lecomte, Maximilien. — Lejour, Henri. — Lemaire, Fernand. — Magnier, Sophie. — Mansuet, Dominique. — Mazingue, Alphonse. — Millet, Louis. — Miquel, Charles. — Mir, Amédée. — Parsy, femme Stock, J. — Parsy, Anna. — Planckaert, veuve Mauroy, M. — Ranard, Charles. — Soudan, Victor. — Stienne, Philomène. — Tersin, Julie. — Tytgat, Jules. — Vandenbosseche, François. — Westerloppe, Alphonse. — Wouters, Marie. — Zoete, Marie. — Bailleul, Amélie. — Boitel Emilienne. — Dubeaupoil, Henri. — Ruguet, femme Duthilleul. — Krautkramer, femme Vincent, C. — Riesbrouck, René. — Thibaut, François.

Deuxième partie

Béhague, veuve Werquin, Ph. — Berly, J.-B. — Desrumaux, Maurice. — Deye, femme Rœugnet, Joséphine. — Garnier, veuve Sartherie, Elise. — Lepert, François. — Maes Blanche. — Patout, Emile. — Yvart, Louise.

Nous vous prions de vouloir bien 1^o approuver cette liste établie par le Bureau d'assistance avec les modifications ci-après :

3 Novembre 1911

— 754 —

La pension de M. Henri Becquet sera ramenée de 15 fr. à 10 fr. sa femme touche 20 fr., deux enfants donnant chacun 10 fr. par mois, une fille célibataire gagne 2 fr. par jour.

M. Cochez, Gustave, recevra 10 fr. au lieu de 15 étant aidé par ses enfants.

La pension de Dales Désiré, sera réduite à 10 fr., quatre enfants vivent avec lui et gagnent 42 fr. par semaine, M. Deplanchon, Charles, recevra 10 fr. l'intéressé est concierge et logé,

M^{me} Dupuys, femme Verdonck recevra 20 fr. au lieu de 10 francs.

M^{me} Parmentier, 20 francs.

Parmi les infirmes.

M^{mes} Onnesse Flore. Delire Catherine. Tersin Julie seront maintenus aussi comme incurables.

M^{me} Dupont, veuve, née Dujardin et Esdebault, née Brocquet, recevront chacune une pension de 10 fr. au lieu de 20 fr.; attendu qu'elles vivent en famille.

2^o Décider que les admissions prononcées produiront leur effet à compter du 1^{er} novembre 1911.

Adopté.

<i>Beauchamp</i>	<i>Guédelon</i>	<i>J. Deplanchon</i>	<i>Delors</i>
<i>Chambard</i>	<i>Limpert</i>	<i>A. Lazard</i>	<i>Delors</i>
<i>B. Simon</i>	<i>Bouty</i>	<i>Desros</i>	<i>Desros</i>
<i>A. Buisson</i>	<i>A. Buisson</i>	<i>Paul Auger</i>	<i>J. Guédelon</i>